

### Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

**Projet : Projet d'exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la ville de Terrebonne (secteur de Lachenaie) par Complexe Enviro Connections Ltée.**  
**Numéro de dossier : 3211-23-087**

#### Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de Lanaudière	François Perron	2020-03-11	3
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides	Gilles Desgagnés	2020-03-12	3
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Dimitri Latulippe	2020-03-03	3
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régional Montréal-Laval-Lanaudière	Jacques Beaupré et Marie-Claude Bolduc	2020-03-04	2
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Secteur des opérations régionales	Monia Prévost	2020-03-10	5
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique	Élysse Brais	2020-03-27	3
7.	Société québécoise de récupération et de recyclage	Opérations	Francis Vermette	2020-03-11	4
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Nancy Bernier	2020-02-28	3
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Martin Létourneau	2020-03-09	3
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Alexandra Roio	2020-03-19	15
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques - Adaptation aux changements climatiques	Catherine Gauthier	2020-03-04	3
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère	Christiane Jacques	2020-03-03	4
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère	Christiane Jacques	2020-03-19	2
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de qualité de l'air et du climat	Nathalie La Violette	2020-03-11	3
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des avis et des expertises	Denis Brouillette	2020-02-25	3
16.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de qualité de l'air et du climat	Nathalie La Violette	2020-03-11	3
17.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Joelle Bérubé	2020-03-09	3
18.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe des affaires autochtones et des impacts sociaux	Geneviève Rodrigue	2020-02-28	4
19.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe des affaires autochtones et des impacts sociaux	Geneviève Rodrigue	2020-02-25	3

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environo Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans le section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMH	
Direction ou secteur	Direction régionale de Lanaudière	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Planification municipale - Zone rurale
- Référence à l'étude d'impact : Page 6-82, section 6.4.4.2, 4e paragraphe
- Texte du commentaire :

L'étude indique qu'à l'est des secteurs d'exploitation de CEC, on retrouve une zone dite "rurale". Cette zone n'apparaît toutefois pas sur la figure 6-18 intitulée "Zonage municipal limitrophe à la propriété de CEC". Est-ce possible d'identifier cette zone sur la figure 6-18?

Le 4e paragraphe mentionne également que les usages permis dans cette zone rurale adjacente sont les résidences unifamiliales, certains établissements d'hébergement (résidences pour personnes âgées et familles d'accueil) ainsi que des activités agricoles. Est-ce possible de préciser la densité d'occupation du sol autorisée dans cette zone en vertu du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne? En fonction de cette densité, est-ce possible de mentionner le nombre de logements potentiellement autorisés?

- Thématiques abordées : Planification municipale - Périmètre d'urbanisation
- Référence à l'étude d'impact : Page 6-82, section 6.4.4.2, 6e paragraphe
- Texte du commentaire :

L'étude fait référence au périmètre urbain situé de part et d'autre de l'autoroute 40. Est-ce possible d'illustrer ce périmètre urbain (ou d'urbanisation) à la figure 6-18 intitulée "Zonage municipal limitrophe à la propriété de CEC"?

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Projets de développement et d'aménagement - Projet Héritage Terrebonne
- Référence à l'étude d'impact : Page 6-95, section 6.4.6.6, 3e paragraphe
- Texte du commentaire :

L'étude mentionne le projet de 6 000 nouveaux logements d'Héritage Terrebonne qui pourrait être situé au nord de l'autoroute 40 à la hauteur de l'échangeur des Pionniers. Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Moulins ainsi que les règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne n'ont pas encore été modifiés à cet effet. Toutefois, l'étude mentionne que la Ville a adopté la résolution 73-02-2018 à la séance du conseil municipal du 18 février 2018. Cette résolution demande à la MRC d'apporter des modifications au schéma d'aménagement et de développement pour ce secteur. La note 39 au bas de la page 6-95 résume succinctement le contenu de cette résolution. Est-ce possible de préciser dans l'étude, toutes les demandes formulées par la Ville de Terrebonne et d'indiquer qu'elles pourraient être leurs effets concrets au niveau de la planification et de l'aménagement de ce secteur? Est-ce possible de préciser également à quelle distance de la propriété de CEC l'implantation de nouvelles résidences pourrait éventuellement être autorisée?

- Thématiques abordées : Évaluation des impacts relativement à l'utilisation du sol projeté - Bande boisée
- Référence à l'étude d'impact : Page 8-42, section 8.2.1, 5e paragraphe
- Texte du commentaire :

L'étude indique que "Les acquisitions de terrain faites par CEC à l'est de sa propriété lui permettront de maintenir une bande boisée, ce qui limitera les conflits d'usage que pourraient permettre la MRC Les Moulins et la Ville de Terrebonne dans un futur rapproché, advenant l'officialisation du développement de type TOD à l'est de la propriété de CEC." Est-ce possible de préciser dans l'étude si la "bande boisée" dont il est ici question correspond à l'aire d'affectation "forestière" au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Moulins? Mentionnons que la note 39 au bas de la page 6-95 indique qu'une demande de la Ville de Terrebonne adressée à la MRC dans le cadre de la résolution 73-02-2018 vise le retrait de l'aire d'affectation "forestière". Dans cette éventualité, où il n'y aurait peut-être plus d'obligation réglementaire visant la conservation de cette bande boisée, est-ce possible d'évaluer l'impact de l'agrandissement du LET sur les résidences actuellement existantes ainsi que sur le potentiel développement résidentiel (TOD) à la limite est de la propriété de CEC? Quels seraient les impacts notamment au niveau du bruit, des odeurs et des émissions atmosphériques? Est-ce que des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires? Comme indiqué à la page 6-94 de l'étude, le promoteur du projet Héritage prévoit près de 6 000 nouveaux logements dans ce secteur.

- Thématiques abordées : Regroupement de la Ville et de la Paroisse de l'Épiphanie
- Référence à l'étude d'impact : Chapitre 3, notamment les pages 3-15, 3-16, 3-23 et la figure 3-4
- Texte du commentaire :

Nous tenons à mentionner que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie sont regroupées au sein de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 mai 2018. Le texte, les tableaux ainsi que les figures devraient être corrigés en conséquence.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
François Perron	Directeur régional		2019-01-28

Chantal Fafard	Conseillère en aménagement du territoire		2019-01-28
----------------	--	--	------------

Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Perron	Directeur régional		2020-03-11
Chantal Fafard	Conseillère en aménagement du territoire		2020-03-11

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3

#### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Risques d'accident (explosions, incendie)
- Référence à l'étude d'impact : L'étude d'impact fait brièvement mention d'un risques d'incendie dans la section 4.2 notamment à la page 4-12. De plus, l'étude fait également mention de l'existence d'un plan de mesures d'urgence qui traite notamment du risque incendie et d'explosion à la page 10-8.
- Texte du commentaire : Le MSP désire obtenir davantage d'informations sur les risques d'incendie et d'explosion, c'est-à-dire nature du risque, historique des événements, conséquences probables (nature de la pollution atmosphérique, rayon d'impact, conséquence pour la population) et mesures de mitigation face à ces risques.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gilles Desgagnés	Directeur régional		2019-01-22

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gilles Desgagnés	Directeur régional		2020-03-12

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### 3

#### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environnement Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je souhaite être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Dimitri Latulippe	Directeur		2019-02-04

**Clause(s) particulière(s) :**

-Fournir l'étude de potentiel archéologique réalisée pour la zone d'étude du projet.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Dimitri Latulippe	Directeur		2020-03-03

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm <sup>3</sup> . Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm <sup>3</sup> .		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAPAQ	
Direction ou secteur	Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées : Gestion des goélands, cartographie, des zones affectées au développement résidentiel</li><li>Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>Texte du commentaire : Le plan de gestion des goélands mis en place par le promoteur a permis de diminuer les populations de façon significative. Il est impératif que CEC poursuive et améliore son plan de gestion des goélands, considérant les productions horticoles à proximité (contexte de salubrité des aliments). Nous demandons au promoteur d'inclure une cartographie des lieux d'élevages et d'identifier le type de production animale ainsi que les parcelles dédiées aux cultures horticoles. Par ailleurs, le promoteur indique que le "développement résidentiel et le commerce d'envergure régional remplaceront peu à peu les terres utilisées à des fins agricoles, en friche ou couvertes de forêt" (p. 6-82 art. 6.4.4.2). À cet égard, nous demandons au promoteur plus de précision concernant des terres qui pourraient faire, éventuellement, l'objet d'exclusion pour permettre le développement résidentiel et commercial.</li></ul>	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jacques Beaupré Marie-Claude Bolduc	Directeur régional de Montréal-Laval-Lanaudière Conseillère en aménagement du territoire et développement rural		2019-01-28

Clause(s) particulière(s) :	
Cliquez ici pour entrer du texte.	

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## 2

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

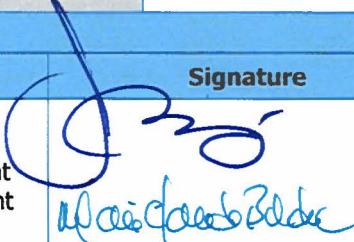
L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jacques Beaupré	Directeur régional de Montréal-Laval-Lanaudière		2020-03-04
Marie-Claude Bolduc	Conseillère en aménagement du territoire et développement rural		

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

## 3

#### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environnement Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Secteur des opérations régionales	
Avis conjoint	DGSMS - DGSSO - DGFa	
Région	14 - Lanaudière	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Volet forestier - Milieux Terrestres
- Section 6.3.1.2, page 6-31

Il y a possiblement une confusion entre le pourcentage de canopée et les seuils de couvert forestier requis pour le maintien de la biodiversité (30 % étant le seuil critique sous lequel il y a perte significative de biodiversité). Le pourcentage de canopée est une mesure de la couverture des cimes arborescentes sur l'ensemble du territoire, alors que le couvert forestier (lié à la biodiversité) s'applique seulement aux milieux naturels. Selon Papasodoro (2010), la proportion de milieux naturels, incluant les milieux forestiers, dans la Municipalité régionale de comté des Moulins était de 32 % en 2008, tandis qu'en 2010, la carte écoforestière pour la municipalité de Terrebonne démontre que les pourcentages de milieux naturels pour cette municipalité était de 30 %.

L'initiateur du projet prévoit effectuer des plantations lors de la réhabilitation du site, ce qui aurait pour effet de contribuer à augmenter l'indice du couvert forestier. À cet effet, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite obtenir davantage d'information sur la nature du reboisement qui sera effectué à la fin de l'exploitation de la section sud-ouest.

Référence : Papasodoro 2010. Cartographie de l'évolution spatio-temporelle des pertes de milieux naturels dans la région de Lanaudière, pour le secteur des basses-terres du Saint-Laurent, de 1994 à 2008. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Fondation de la faune du Québec. 30 p.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Volet faunique - Ichtyofaune
- Section 6.3.2.5, page 6-49 Tableau 6-16

La conductivité spécifique mesurée dans certains cours d'eau est très élevée et bien supérieure à ce qui est normalement mesuré dans les habitats fréquentés par le poisson : comment ceci peut-il être expliqué?

- Volet faunique - Aménagement faunique
- Section 6.3.3, page 6-59

Dans cette section, il est mentionné que les aménagements fauniques du Ruisseau de Feu sont terminés. En pratique, ils le sont à 95 %. Il reste encore à finaliser des portions du secteur boisé ainsi que la phase « intensive » du contrôle des plantes envahissantes. Ces travaux se termineront en 2021. La phase « mise en valeur » consistant à aménager des sentiers ainsi que des structures d'observation et d'interprétation a débuté en 2019 et devrait s'étendre sur plusieurs années.

- Volet forestier - Aménagement des chemins permanents et temporaires
- Section 7.2.1.2, page 7-5

Dans cette section, il est indiqué qu'un chemin permanent sera prolongé et que des chemins temporaires pourraient être construits au fur et à mesure de la progression des activités. À ce sujet, est-ce que des pertes de superficies forestières seront occasionnées par la construction de ces chemins ?

- Volet forestier - Mesures d'atténuations particulières
- Section 7.3.3, pages 7-15 à 7-18

La mesure d'atténuation 1 de la page 7-15 fait référence au fait que la terre végétale et le sable de surfaces excavées seront disposés temporairement sur la propriété de CEC en vue d'être réutilisés. En ce qui concerne cette mesure, est-ce que l'aménagement de cette zone causera des pertes de superficies forestières supplémentaires ?

Pour la mesure d'atténuation 13, il est indiqué que CEC effectuera, au besoin, des plantations sur sa propriété sur une superficie équivalente à celle perdue pour la végétation forestière au site du projet. Le MFFP appuie cette mesure. Les écosystèmes des basses-terres font face à un phénomène de perte de superficie forestière. Le maintien de zones boisées et de milieux naturels est un élément essentiel à considérer pour permettre un développement durable, car ces milieux rendent de nombreux services écosystémiques. À cet effet, le MFFP fournit en annexe les critères qui pourraient être considérés dans l'établissement du plan de reboisement. Ce document comprend notamment des recommandations concernant le choix des essences plantées, la densité, l'emplacement, le suivi et les correctifs à apporter. Dans le cadre du présent projet, la superficie à reboiser devrait totaliser 2,17 hectares (ha) pour inclure la superficie en friche arborescente puisque cette superficie a le potentiel d'évoluer vers une forêt.

- Volet forestier - Milieu terrestre - Perte de peuplement forestier
- Section 8.1.4.1, page 8-31

Dans cette section, on mentionne que la préparation du site engendrera le retrait d'une superficie en végétation totalisant 15,27 hectares (ha), dont 1,19 ha en peuplement forestier, 0,98 ha en friche arborée, 0,97 ha en friche arbustive et 12,13 ha en friche herbacée. L'initiateur du projet évalue la valeur écologique du boisé comme étant faible puisqu'il y a, entre autres, une fragmentation importante des boisés dans le secteur. Considérant le contexte de peu de boisement des basses-terres du Saint-Laurent, toute superficie forestière, quelle que soit son âge, sa propriété ou sa composition, possède une grande valeur. La valeur écologique de ces superficies est à réviser.

Étant donné que certains peuplements sont composés de frênes, le MFFP émet les recommandations ci-après à l'égard de l'abattage de ces arbres. Le MFFP collabore avec la communauté métropolitaine de Montréal et le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE) concernant la gestion de l'agrile du frêne et adhère à la stratégie métropolitaine de lutte contre l'Agrile du frêne. Le mouvement de produits du frêne et du bois de chauffage de toutes les essences à l'extérieur des régions réglementées sans l'autorisation préalable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est interdit. Il est important de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agrile du frêne et de l'abattage d'arbres. Il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés durant la période de dormance de l'insecte pour limiter la propagation, soit entre le 1er octobre et le 15 mars.

De plus, le MFFP favorise la valorisation des bois de frêne. La valorisation permet également de neutraliser l'agrile et ainsi d'en éviter la propagation. Les bois pourraient être valorisés par des procédés conformes aux standards de l'ACIA tels que les industries du bois de sciage, les pâtes et papiers ou le broyage permettant l'utilisation en paillis ou en cogénération. Pour plus de détails, le MFFP vous invite à consulter la stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne et les sites de l'ACIA et du CQEEE.

Concernant l'ensemble des arbres commerciaux qui seront abattus, le MFFP souhaite savoir comment seront disposés ces bois. Le MFFP recommande que les bois marchands soient utilisés et valorisés.

- Volet faunique - Faune terrestre, avifaune et chiroptères
- Section 8.1.5.1, pages 8-34 à 8-37

Bien que décrit comme une classe d'espèce, le milieu n'a de caractère exceptionnel pour aucune. Considéré dans son ensemble, le milieu visé supporte une biodiversité appréciable. Conséquemment, le MFFP invite l'initiateur du projet à développer davantage les mesures d'atténuation de manière à respecter le principe directeur énoncé dans ses Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (MFFP 2015) : " La conservation des habitats est une condition sine qua non à la perpétuation des populations animales et à leur maintien à des niveaux convenables ". À cet effet, l'initiateur pourrait aménager un habitat de remplacement dont la qualité permettrait d'atténuer la perte globale d'habitat pour la faune terrestre, l'avifaune et les chiroptères.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Référence : MFFP. 2015. Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (4e édition), Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel. 41 p.

- Volet faunique - Ichyofaune
- Section 8.1.5.2, page 8-38

En se basant sur les mêmes constats et principes que ceux énoncés en 8.1.5.1, le MFFP invite l'initiateur du projet à aménager un habitat de remplacement pour atténuer les pertes d'habitat du poisson dans le cours d'eau traversant le secteur visé par la demande, tel que cartographié à la figure 6-14 de l'étude d'impact.

Le MFFP rappelle à l'initiateur du projet que la période de restriction s'étend du 15 mars au 15 juillet pour les travaux effectués dans l'habitat du poisson dans le secteur des basses-terres du Saint-Laurent.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-02-07

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

Volet forestier - Milieux terrestres

Pour le volet forestier, l'initiateur apporte des réponses satisfaisantes aux questions qui lui ont été adressées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Ainsi, les questions relatives au déboisement et au reboisement, à la construction des chemins et à la perte de végétation ont été répondues à la satisfaction du Ministère.

Volet faunique - Ichtyofaune

Question du MFFP en première recevabilité: QC-44

Malgré le fait que ce soit un lieu d'enfouissement technique, le MFFP considère que, dans son ensemble, le milieu visé supporte une biodiversité appréciable. Conséquemment, lors de la première recevabilité, le MFFP recommandait que des mesures d'atténuation visant à respecter les Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques du MFFP soient appliquées et qu'à cet effet, un habitat de remplacement pour atténuer les pertes nettes d'habitat permanent du poisson dans les cours d'eau soit aménagé.

Commentaires du MFFP à la réponse R-44

Les inventaires ichthyologiques et la description des habitats ont été faits selon une technique adéquate, mais à une période (août/septembre) qui en sous-estime fort probablement la valeur. En effet, les cours d'eau des basses-terres du Saint-Laurent sont particulièrement utilisés par des espèces d'eaux calmes qui remontent les petits tributaires au printemps en période de reproduction et d'alimentation. Sur la base des informations fournies, il est difficile d'établir dans quelle mesure les facteurs limitants évoqués s'appliquent au printemps.

Par ailleurs, des limitations qui résultent de l'exploitation du site (la présence de remblai de déchets dans les fossés et sur les rives, la conductivité élevée causée par les dépôts d'argile dans les cours d'eau et les fossés ainsi que l'érosion des rives) ne peuvent justifier une perte définitive, sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit envisagée.

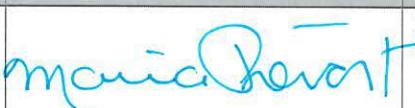
Conformément au principe d'aucune perte nette d'habitat énoncé dans les Lignes directrices sur la conservation des habitats fauniques, le MFFP réitère sa demande que les pertes d'habitat du poisson décrites dans l'étude soient atténuées et que les pertes résiduelles soient compensées.

Cliquez ici pour entrer du texte.Cliquez ici pour entrer du texte.  
Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination		2020-03-10

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### 3

#### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Recommandations pour les projets de reboisement**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Objectifs du reboisement	Collaborer	Rechercher des terrains et des projets auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, etc. Entre toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets à leurs principales étapes de conception
	Choisir les terrains	Des parcelles localisées à proximité de l'impact. Dans cet ordre : même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent
	Créer des forêts	Des terrains non boisés (notamment en fonction de la carte écoforestière) qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement ou de restauration et qui ne présentent pas d'espèces fauniques menacées ou vulnérables incompatibles avec un reboisement
	Protéger	Créer de nouveaux boisés en favorisant les îlots et les corridors, consolider les massifs boisés existants (pas de parc municipal), planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc. Répartir les arbres en évitant les alignements : suivre un cours d'eau ou une courbe de niveau, planter en quinconce, rechercher la naturalité
Caractéristiques du reboisement	Choisir les essences	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et de préférence climatiques pour gagner des stades de succession Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications du <i>Guide sylvicole</i> et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain Au moins trois, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies
	Préparer le terrain	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération
	Planter selon une densité	Feuillus nobles : 800 à 1600 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Résineux méridionaux : 1200 à 2500 plants/ha Plantation mixte (feuillus et résineux) : 1000 à 2000 plants/ha
	Utiliser un paillis	De plastique afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et ainsi favoriser la croissance des plants
	Protéger les plants	Du brout par les cerf de Virginie (chevreuil), rongeurs, lapin, lièvre, etc. (Ex. protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos, etc.)
Suivi et évaluation des plantations	Entretenir	Par dégagement, nettoyement, éclaiçages précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Regamir	Planter des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires afin d'atteindre la densité ou le coefficient de distribution demandés
	Inventorier	Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalemen à 1 an, 5 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
	Gérer par objectif	Atteindre ou dépasser la cible de 80 % de plants survivants, libres de croître après 10 ans de croissance (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)

Ce tableau est sujet à des changements en fonction des plus récentes connaissances

2018-10-01

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

# AVIS DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environnement Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6 % de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Santi Sananikone	Agent de planification, de programme et de recherche, Service de santé environnementale		2019-03-20

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Santé et risques toxicologiques
- Référence à l'étude d'impact : Évaluations des risques toxicologiques pour la santé humaine (SANEXEN) et Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - Révision 1 (WSP)
- Texte du commentaire : Tel que décrit à la question QC-47 du document de Réponses aux questions et commentaires du ministère – série 1 et addenda, l'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine doit faire l'objet du processus de recevabilité de l'étude d'impact.

Globalement, l'étude sectorielle réalisée par SANEXEN dans le cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement du projet d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie a été complétée conformément aux Lignes directrices de l'INSPQ.

Cependant, compte tenu de la nouvelle étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique déposée par le promoteur en janvier 2020 (1), CEC par le biais de son consultant Sanexen, doit préciser l'impact de cette mise à jour sur les concentrations modélisées, les indices de risque estimés et, conséquemment, sur l'évaluation des risques et les conclusions et recommandations de son évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine (2), et procéder à sa mise à jour, le cas échéant.

De plus, dans son estimation des risques, SANEXEN considère les PM2.5, le NO2 et le SO2 parmi les substances avec seuil. Toutefois, les connaissances scientifiques actuelles montrent que les effets sur la santé de ces polluants seraient sans seuil, tant en ce qui concerne la mortalité que les problèmes de santé respiratoire ou cardiaque (OMS, 2006 (3); Santé Canada, 2016 (4), U.S. EPA (5), 2018). Le calcul d'indices de risque (IR) est donc discutable d'un point de vue de santé publique, puisque des effets sanitaires peuvent apparaître même en deçà d'indices de risque inférieurs à l'unité.

Ainsi, il serait important d'inclure au document les limites de l'utilisation des IR lorsque les effets de ces contaminants sont sans seuil, ou d'utiliser une approche différente pour caractériser le risque (Buteau, 2019) (6).

L'étude sectorielle mise à jour réalisée par WSP ci-haut mentionnée, fait état de dépassements des normes du RAA pour les particules (totales et fines) et le H2S. Les résultats de la modélisation montrent cependant une diminution de ces concentrations par rapport à la situation actuelle.

En ce qui concerne le H2S, le MELCC fixe le seuil de détection olfactive à 0.5 partie par milliard (ppb), et établit la norme québécoise destinée à protéger la santé humaine et minimiser les nuisances à 4.3 ppb, pour une concentration moyenne sur 4 minutes, et de 1.4 ppb pour des concentrations annuelles moyennes. L'US EPA a fixé à 1 ppb la concentration de référence (RFC) (7), soit la concentration en dessous de laquelle aucun risque appréciable d'effet délétère sur la santé n'est attendu pendant toute une vie, après une exposition par inhalation continue pendant une durée prolongée. L'ATSDR (8) a dressé le seuil de risque minimal (MRL) de durée intermédiaire (>14 à 364 jours) par inhalation de 20 ppb du H2S. En se basant sur les effets respiratoires suite à des inhalations à moyen terme (durée d'exposition ad 90 jours), l'OMS a établi le seuil de concentration tolérable pour le H2S dans l'air à 14 ppb (9), respectivement.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qualifie de nuisance une exposition supérieure à 5 ppb pour une durée de 30 minutes; cette exposition suffit à produire une odeur désagréable qui, persistante ou récurrente, peut causer une dégradation significative de la qualité de vie, de réels symptômes (nausée, fatigue, conjonctivite, perturbation de la vision, irritation du nez et de la gorge, maux de tête, exacerbation de l'asthme, etc.), et générer un état d'aversion ou de détresse capable d'altérer l'état de santé. Lorsque persistantes, des concentrations de H2S entre 1 ppb et 5 ppb peuvent non seulement générer une odeur, mais aussi augmenter la tension, diminuer la vigueur et occasionner fatigue et confusion. Par ailleurs, plusieurs études tendent à démontrer que l'exposition répétée au H2S à de faibles niveaux peut affecter la qualité de vie et avoir des répercussions sur la santé.

Le fait qu'il n'y ait pas que le H2S, mais plusieurs composés sulfurés réduits et autres substances susceptibles d'interagir dans l'air et d'avoir des effets combinés (potentialisés, additifs), à court et à long terme, n'est pas à négliger.

Ainsi, pour les odeurs, les dépassements estimés correspondent à des niveaux supérieurs aux conditions actuelles (scénario 0). La section 8.2.3.2 Qualité de vie et bien-être – impact négatif de l'Étude d'impact sur l'environnement soumise par le promoteur devrait donc être amendée en conséquence. Considérant la conclusion de l'étude sectorielle à l'effet que les modélisations des odeurs montrent une augmentation significative des occurrences de dépassements des critères, et ce, pendant plusieurs années du projet, CEC doit préciser si les mesures d'atténuation mises en place seront suffisantes ou devront être ajustées ou optimisées pour réduire les odeurs pendant toute la durée du projet et/ou si le contrôle des odeurs devra faire l'objet d'ajout d'équipements ou de mesures d'atténuation additionnelles. CEC doit également spécifier si les conclusions de cette étude sectorielle ont fait l'objet de rétroaction ou de consultations auprès des parties prenantes par le biais de son comité de vigilance.

Pour les particules, le principal contributeur des concentrations maximales est le routage. Le consultant mentionne que la mise en place de mesures d'atténuation spécifiques pour le routage, telles que l'entretien des routes et la limite de vitesse, est justifiée compte tenu des dépassements. CEC doit néanmoins spécifier si des mesures de mitigation additionnelles pourraient être instaurées pour assurer le respect des normes et critères.

Finalement, nous considérons recevable l'étude d'impact dans la mesure où les informations ci-haut demandées nous sont fournies. Nos conclusions sont tributaires de l'évaluation que fera le MELCCC de la recevabilité de l'Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique de WSP. Nous comprenons que les conclusions de celle-ci ne sont valides que dans la mesure où toutes les sources d'émission ont été considérées dans l'analyse et reflètent adéquatement les émissions réelles du LET.

(1) WSP CANADA INC. Janvier 2020. Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - révision 1. Lieu d'enfouissement technique, Ville de Terrebonne – secteur Lachenaie, Complexe Enviro Connexions. PROJET No : 171-00481-00.

(2) Sanexen Services Environnementaux inc. Février 2019. Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, Ville de Terrebonne - secteur Lachenaie, Complexe Enviro Connexions. N/Réf. : RA16-339-1.

(3) Organisation mondiale de la Santé. 2006. Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air : particules, ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre — Synthèse de l'évaluation des risques – Mise à jour mondiale 2005. Disponible en ligne : [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/69476/WHO\\_SDE\\_PHE\\_OEH\\_06.02\\_fre.pdf;jsessionid=E062131AA82BFF691551607621769F1D?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/69476/WHO_SDE_PHE_OEH_06.02_fre.pdf;jsessionid=E062131AA82BFF691551607621769F1D?sequence=1). Consulté le 8 août 2019.

(4) Santé Canada. 2016. Évaluation des risques pour la santé humaine du dioxyde d'azote ambiant. Bureau de la qualité de l'eau et de l'air, Direction de la sécurité des milieux, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Disponible en ligne : [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2016/sc-hc/H114-31-2016-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/sc-hc/H114-31-2016-fra.pdf). Consulté le 8 août 2019

(5) United States Environmental Protection Agency. 2018. Integrated Science Assessment for Particulate Matter – External Review Draft.

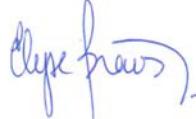
# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Disponible en ligne : <https://cfpub.epa.gov/ncea/isa/recorddisplay.cfm?deid=341593>. Consulté le 8 août 2019.  
(6) Buteau, Stéphane. 2019. Commentaires sur l'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine – Projet d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie. Institut national de santé publique du Québec.  
(7) Us EPA. 2003. Hydrogen sulfide, CASRN 7783-06-4. Disponible en ligne : [https://cfpub.epa.gov/ncea/iris2/chemicalLanding.cfm?substance\\_nmbr=61](https://cfpub.epa.gov/ncea/iris2/chemicalLanding.cfm?substance_nmbr=61). Consulté le 27 mars 2020.  
(8) ATSDR.2016. Toxicological Profile For Hydrogen Sulfide And Carbonyl Sulfide. Disponible en ligne : <https://www.atsdr.cdc.gov/toxprofiles/tp114.pdf>. Consulté le 27 mars 2020.  
(9) IPCS – OMS. Hydrogen Sulfide : Human health aspects. 2003. Disponible en ligne : <https://www.who.int/ipcs/publications/cicad/en/cicad53.pdf>. Consulté le 27 mars 2020.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?  Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Santi Sananikone	Agent de planification, de programmation et de recherche		2020-03-27
Élysse Brais	Coordonnatrice professionnelle équipe de santé environnementale		

### Clause(s) particulière(s) :

VERSION PRÉLIMINAIRE

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Cliquez ici pour entrer du texte.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environnement Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Société québécoise de récupération et de recyclage	
Direction ou secteur	Opérations	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées : Méthodologie de calculs des besoins futurs et quantités demandées</li><li>Référence à l'étude d'impact : Tableaux 3-11 et 3-12; section 3.6.3.4</li><li>Texte du commentaire :<ul style="list-style-type: none"><li>- L'initiateur du projet doit compléter et mettre à jour le tableau 3-11 :<ul style="list-style-type: none"><li>- Ajouter les populations utilisées pour les calculs;</li><li>- Utiliser, pour les calculs par défaut, la quantité éliminée par habitant de 685 kg plutôt que 700 kg, puisqu'il s'agit de la donnée la plus récente disponible, diffusée dans le Bilan GMR 2015;</li><li>- Préciser comment les tonnages déviés par les projets de biométhanisation et compostage sont considérés dans les calculs des besoins futurs;</li><li>- Comme présenté dans le tableau 3-12 pour le territoire de la CMM, il est recommandé de revoir l'ensemble des calculs des besoins en élimination sur la base des données réelles éliminées publiées sur le site Internet du MELCC pour le territoire de desserte hors CMM.</li><li>- L'initiateur du projet doit également revoir la méthodologie utilisée pour le calcul des quantités des boues éliminées au tableau 3-12 qui à notre avis ne permet pas d'obtenir une quantité représentative de la situation. Il est suggéré de réaliser un inventaire des quantités potentielles en questionnant directement les installations de traitement des eaux usées municipales susceptibles d'enfouir leurs boues;</li><li>- La complémentarité et les liens entre les projections d'élimination et les quantités demandées (tableaux 3-11 et 3-12 et la section 3.6.3.4) doivent être mieux expliqués;</li><li>- Il est nécessaire d'expliquer comment est considéré le tonnage de matières organiques potentiellement déviées par le projet de bioréacteur en cellules;</li><li>- À titre informatif, il serait pertinent d'indiquer les quantités réelles enfouies dans les dernières années et celles utilisées en recouvrement journalier;</li><li>- Parallèlement, il serait intéressant d'identifier les projections quant au tonnage et à l'évolution des quantités et types de matières utilisées comme matériel de recouvrement journalier.</li></ul></li></ul></li></ul>	

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Francis Vermette	Directeur aux opérations		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Méthodologie de calculs des besoins futurs et quantités demandées
- Référence à l'étude d'impact : Tableaux 3-11 et 3-12; section 3.6.3.4
- Texte du commentaire : Selon son champ d'expertise, RECYC-QUÉBEC juge que l'étude d'impact est recevable conditionnellement à l'obtention des éléments demandés concernant la question QC-5 dont la réponse est incomplète. Les quantités de matériaux de recouvrement reçus, tel qu'indiqué dans la catégorie «autres» du rapport annuel transmis au MELCC doivent être ajoutées au tableau QC-5 pour les années 2014-2018.

Les réponses aux questions QC-1, QC-3 et QC-4, notamment par la mise à jour des tableaux 3-11 et 3-12 (remplacés par tableaux QC-3-1, QC-3-2 et QC-4 dans les réponses aux questions), sont jugées satisfaisantes. Néanmoins, RECYC-QUÉBEC tient à souligner qu'il aurait été préférable de davantage prendre en compte l'évolution des quantités de matières organiques récupérées dans les projections futures. Celles-ci sont portées à augmenter dans les prochaines années et ce, très probablement au-delà des prévisions des impacts anticipés sur les quantités éliminées indiquées dans les PGMR du territoire visé et résultats du Bilan 2015 de la GMR au Québec utilisés dans les calculs.

Les réponses aux questions Q-6 et Q-7 sont acceptables.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Francis Vermette	Directeur Opérations		2020-03-11

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

### 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	SCW 1045732
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6 % de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des eaux usées	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Eau de surface - Période d'aménagement
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1- Étude d'impact - Volume 1 - Rapport principal - Exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, ville de Terrebonne - Secteur Lachenaie - Complexe Enviro Connexions - Novembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 4-45] Les eaux de ruissellement se trouvant au fond de la cellule ouverte, mais n'ayant eu aucun contact avec les matières résiduelles, de même que celles détournées en surface, seront dirigées par gravité ou pompées pour être rejetées dans le réseau hydrographique.

- Compte tenu de la grande superficie du site et d'une circulation importante de machinerie lourde, il y a des risques d'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures pétroliers (déversement ou fuite de la machinerie) avec les eaux de pluie. Ce risque d'entraînement est important en période initiale de construction et d'aménagement du site (déboisement, décapage du sol, excavation, construction des chemins d'accès, aménagement des cellules, aires d'entreposage des sols excavés, etc.). Ainsi, la DEU recommande que les exigences de rejet et de suivi suivantes soient prescrites sur les eaux de ruissellement :

- Valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (C10-C50);
- Suivi hebdomadaire à partir d'un échantillon instantané en période de construction pour ces deux paramètres.

- Thématisques abordées : Programme d'autosurveilance des eaux de lixiviation.
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1- Étude d'impact - Volume 1 - Rapport principal - Exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, ville de Terrebonne - Secteur Lachenaie - Complexe Enviro Connexions - Novembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 10-1] Par ailleurs, CEC réalisera, selon l'entente établie avec la Ville de Terrebonne, un programme d'analyse mensuelle nécessaire à la vérification de la conformité des rejets au réseau domestique, tant en ce qui a trait au débit qu'à la qualité de l'effluent traité.

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Suite à une récente compilation des résultats de suivi aux effluents des LET du Québec, des valeurs élevées en nitrates ont été observées pour plusieurs LET. Les nitrates sont formés lors du traitement visant à éliminer l'azote ammoniacal (nitrification), qui est reconnu comme étant un des principaux contaminants présents en concentration toxique dans le lixiviat des LET.

Bien que les eaux de lixiviation prétraitées du LET soient rejetées dans le réseau d'égout de la ville de Terrebonne, la DEU recommande l'ajout des nitrates au programme de suivi de la qualité de l'effluent traité du LET à la même fréquence que celle prévue dans l'entente avec la Ville pour le suivi de l'azote ammoniacal.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve Cliquez ici pour entrer du texte.			
Nancy Bernier			

### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Eau de surface - Période d'aménagement
- Référence à l'étude d'impact : PR5.3 - Étude d'impact - Réponses aux questions et commentaires du Ministère - Série 1 et addenda - Exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, Ville de Terrebonne - Secteur Lachenaie - Complexe Enviro Connexions - Décembre 2019
- Texte du commentaire :

[p. 4-18] Complexe Enviro Connexions (CEC) s'engage à respecter les exigences de rejet et le programme de suivi recommandés pour les eaux de ruissellement.

La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Programme d'autosurveillance des eaux de lixiviation.
- Référence à l'étude d'impact : PR5.3 - Étude d'impact - Réponses aux questions et commentaires du Ministère - Série 1 et addenda - Exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, Ville de Terrebonne - Secteur Lachenaie - Complexe Enviro Connexions - Décembre 2019
- Texte du commentaire :

[p. 10-1] Les nitrates font partie du programme de suivi interne de la qualité de l'effluent traité du LET depuis 2002. CEC s'engage à rendre ces données disponibles au MELCC sur demande.

La réponse est adéquate.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2020-02-28
Nancy Bernier	Directrice		2020-02-28

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3

#### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet	
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions
Numéro de dossier	3211-23-087
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30
Présentation du rapportant	
Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction des matières résiduelles
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconduit sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Génération de lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal (PR3.1), section 4.6.6
- Texte du commentaire : Des taux de génération de lixiviat ont été établis pour les cellules ouvertes, selon le nombre d'années d'ouverture, et pour les cellules fermées. Fournir un tableau de la séquence d'exploitation du projet indiquant les superficies des cellules ouvertes, selon leur âge, et fermées, avec les volumes annuels de lixiviat généré par chacune des différentes zones d'enfouissement, qui a permis de générer la figure 4-6 d'évaluation du volume annuel de lixiviat.
- Thématisques abordées : Surveillance et suivi environnemental
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal (PR3.1), section 10
- Texte du commentaire : Sur la figure 10.1, identifier la zone tampon exigée en application de l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.
- Thématisques abordées : Garanties financières postfermeture
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal (PR3.1), sections 10.13 et 10.14
- Texte du commentaire : Les informations données concernant les garanties financières pour la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement existant et de son projet d'agrandissement ne sont pas à jour, elles sont contradictoires et ne visent même pas le projet d'agrandissement. L'information contenue dans ces sections doit être mise à jour et porter sur le projet à l'étude, conformément à ce qui est demandé dans la directive d'étude d'impact.
- Thématisques abordées : Modélisation de la génération de biogaz
- Référence à l'étude d'impact : Étude Biothermica 15 mai 2018 (PR3.4), sections 2.7 et 2.8
- Texte du commentaire : Le choix des sous-périodes de modélisation a été basé sur le comportement de la courbe de génération de biogaz, qui serait, selon Biothermica, en montée plutôt linéaire de 1996 à 2005, en montée plutôt logarithmique de 2006 à 2011 et en descente plutôt linéaire depuis 2012. Cette descente depuis 2012 semble causée par

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

l'ajout d'un recouvrement quotidien contenant de fines particules de gypse entre 2010 et 2016. Étant donné que l'utilisation d'un tel matériau de recouvrement a cessé en 2016, une sous-période distincte devrait être établie à partir de 2016.

Pour chacune des sous-périodes, l'élément qui a été utilisé comme variante est la fraction de déchets à dégradation rapide (DDR). Étant donné que les comportements attribués à la courbe de génération de biogaz ne sont vraiment pas évidents et que la plage d'optimisation pour les sous-périodes de modélisation ne concerne que la fraction de DDR, n'aurait-il pas été plus pertinent d'utiliser l'information concernant les fractions de DDR pour établir les sous-périodes de modélisation?

Il est mentionné qu'avant 1990, la fraction type de DDR était de 25 % et de 56 % à partir de 1990 et les tableaux 2 et 3 de la section 2.2 mentionnent des fractions de DDR de 63,4 % pour 2012 et de 56,4 % projetées pour 2025. Compte tenu de ces données, qu'est-ce qui justifie les plages d'optimisation retenues, surtout considérant que la fraction de DDR projeté pour 2012 est supérieure à la plage?

- Thématiques abordées : Modélisation de la génération de biogaz
- Référence à l'étude d'impact : Étude Biothermica 15 mai 2018 (PR3.4), section 3.1, tableau 8
- Texte du commentaire : En dehors de l'exercice mathématique d'optimisation des variables afin d'obtenir une sommation de modélisations qui se colle aux valeurs de biogaz générée, qu'est-ce qui explique un écart aussi important entre les valeurs de Lo attribuées aux secteurs 1 à 3 comparativement à celles attribuées au secteur 4A, compte tenu de la grande similarité de composition des matières résiduelles enfouies dans ces secteurs? L'optimisation des valeurs de k et de Lo devrait tenir compte des caractéristiques des matières résiduelles enfouies qui, dans les secteurs 1, 2, 3, 4A et 4C sont très similaires.

Pour les secteurs 1 à 3, comment se fait-il que les fractions DDR soient de 10 %, alors qu'à la section 2.8 il est mentionné que Lagos (2016) a montré que la fraction type des DDR enfouies au Québec avant 1990 était de l'ordre de 25 % et qu'elle était de l'ordre de 56 % après 1990.

Pour les secteurs 1 à 3, qu'est-ce qui explique que la valeur de Lo attribuée pour la fraction de déchets à dégradation lente (DDL) ait la valeur la plus élevée de la plage de Lo des déchets ayant la plage de valeurs de Lo la plus élevée, compte tenu du mélange avec d'autres DDL ayant des valeurs de Lo plus faibles?

Pour le secteur 4C, quelles sont les justifications pour les valeurs de k et de Lo retenues compte tenu des valeurs attribuées pour les autres secteurs?

Pour le secteur 4C, qui serait en exploitation de 2019 à 2028, pourquoi avoir utilisé une fraction de DDR de 30 % alors que les fractions de DDR projetées pour 2012 et 2025 seraient respectivement de 63,4 % et 56,4 % selon l'information mentionnée aux tableaux 2 et 3?

- Thématiques abordées : Modélisation de la génération de biogaz
- Référence à l'étude d'impact : Étude Biothermica 15 mai 2018 (PR3.4), section 3.4
- Texte du commentaire : Selon Biothermica, la fraction optimisée de DDR à 60 % pour la période 2006 à 2011 serait cohérente avec la fraction de DDR de 63,4 % mentionné dans l'étude de WSP. Toutefois, pour la période 2012 à 2028, la fraction de DDR de 56,4 % selon WSP ne serait pas cohérente et devrait être de 30 % en raison de l'augmentation progressive de 2006 à 2012 de la fraction de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et d'amiante. Est-ce à dire que WSP, dans son étude qui a prévu une augmentation de la fraction de CRD, ne l'a pas prévue suffisamment élevée? Qu'est-ce qui explique que la fraction de CRD n'affecte pas la fraction de DDR lors de sa croissance, de 2006 à 2011, mais qu'elle l'affecte énormément lors de sa décroissance, à partir de 2012? Compte tenu de la baisse importante de la fraction de CRD qui, selon la tendance, sera très faible pour les matières résiduelles enfouies dans la zone d'enfouissement 4C projetée, la fraction de DDR pour ces matières résiduelles devrait, selon toute logique, être plus grande que lorsque la fraction de CRD est élevée.

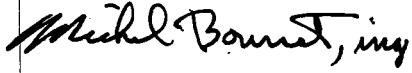
- Thématiques abordées : Estimation des taux d'émission surfacique de biogaz
- Référence à l'étude d'impact : Étude Biothermica 26 mai 2018 (PR3.5), sections 2.3 et 3 et annexe I
- Texte du commentaire : L'efficacité de captage a été justifiée pour les zones d'enfouissement avec recouvrement final d'argile et intermédiaire. Qu'en est-il pour le recouvrement journalier et pour les membranes temporaires? Les notions de recouvrement intermédiaire et de membranes temporaires doivent être clarifiées.
- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion des contaminants
- Référence à l'étude d'impact : Étude de modélisation de la dispersion atmosphérique, sections 4.2 et 4.2.1
- Texte du commentaire : Fournir les rapports ou l'information concernant les échantillonnages réalisés pour déterminer la composition et la concentration odeur du biogaz de chacun des champs.

Signature	Nom	Poste	Date
	Michel Bourret	Ingénieur Cliquez ici pour entrer du texte.	2019-02-06
	Nicolas Juneau	Directeur	2019-02-06

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

<b>3. Avis d'expert</b> <b>du dépôt d'avis</b>	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.</li><li>Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.</li></ul>	
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	L'étude d'impact est recevable
<b>Signature</b>	
Michel Bourret	Ingénieur
	
Martin Létourneau	Directeur
	
<b>Notes supplémentaires</b> Cliquez ici pour entrer du texte.	

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<b>3. Analyse de l'acceptabilité environnementale</b>	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur dans le document de réponse à l'enquête publique, est-ce que l'étude d'impact est recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ de compétence de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale et à la prise de décision?	
Cliquez ici pour entrer du texte.	
<b>Signature</b>	
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer une date.	
<b>Notes supplémentaires</b> Cliquez ici pour entrer du texte.	

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087; SCW-1058746	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environnement Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématisques abordées : Scénario de référence en l'absence du projet</li><li>Référence à l'étude d'impact : 8.1.3.3 Émissions de gaz à effet de serre</li><li>Texte du commentaire : Tel que précisé par la DEC, en novembre 2017, le scénario de référence n'est plus exigé considérant la part d'incertitude et les hypothèses qui pourraient, pour l'initiateur, être difficiles à établir avec confiance. Il est demandé à l'initiateur de ne pas quantifier les émissions de GES d'un scénario de référence en l'absence du projet (scénario 2).</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>Thématisques abordées : Valorisation du biométhane</li><li>Référence à l'étude d'impact : 8.1.3.3 Émissions de gaz à effet de serre</li><li>Texte du commentaire : La valorisation du biométhane par la substitution de combustibles fossiles peut avoir un impact sur la réduction des émissions de GES au Québec. Il est demandé que l'initiateur précise si cette valorisation se fera au Québec ou hors Québec. Des critères économiques peuvent influencer le choix de l'initiateur de projet. Toutefois, pour évaluer l'impact sur le bilan des émissions de GES au Québec, l'initiateur doit préciser où il est prévu que ces réductions seront appliquées (Québec ou hors Québec).</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>Thématisques abordées : Émissions de GES liées au transport de matières résiduelles</li><li>Référence à l'étude d'impact : 8.1.3.3 Émissions de gaz à effet de serre</li><li>Texte du commentaire : Les tableaux 8-4 et 8-8 présentent l'origine et les quantités de matières résiduelles potentiellement acheminées au LET de CEC en 2019 et une évaluation des émissions de GES liées au transport des matières résiduelles. Afin de compléter l'analyse de la quantification des émissions de GES, il est requis que l'initiateur fournissons plus de détails notamment les calculs menant aux données présentées sur les quantités transbordées et non transbordées et les nombres de voyages. De plus, l'initiateur ne devrait pas se limiter à l'année 2019 et devrait présenter une évaluation des projections des quantités de matières résiduelles à venir en considérant notamment l'augmentation de la population desservie et l'influence des programmes de réduction des matières résiduelles.</li></ul>	

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Émissions de GES liées à l'utilisation d'équipements mobiles  
Référence à l'étude d'impact : 8.1.3.3 Émissions de gaz à effet de serre  
Texte du commentaire : Décrire les équipements présentés et préciser les activités associées à ces équipements. Présenter les facteurs d'émissions utilisés.
  - Thématiques abordées : Émissions de GES liées à l'enfouissement des matières résiduelles  
Référence à l'étude d'impact : 8.1.3.3 Émissions de gaz à effet de serre  
Texte du commentaire : Afin de compléter l'analyse de la quantification des émissions de GES, il est requis que l'initiateur fournit plus de détails notamment sur les calculs et les hypothèses, sur la génération de méthane et l'efficacité de captage du biogaz. Préciser la projection des quantités de matières résiduelles qui seront enfouies.
  - Thématiques abordées : Émissions de GES liées au compostage  
Référence à l'étude d'impact : 8.1.3.3 Émissions de gaz à effet de serre  
Texte du commentaire : Afin de compléter l'analyse de la quantification des émissions de GES, il est requis que l'initiateur fournit plus de détails sur la projection des quantités de matières organiques qui seront compostées.
  - Thématiques abordées : Émissions de GES liés à la variante du projet-combustion du biogaz  
Référence à l'étude d'impact : 8.1.3.3 Émissions de gaz à effet de serre  
Texte du commentaire : Il est requis que l'initiateur calcule les émissions issues des fuites potentielles de méthane et de la consommation énergétique, le cas échéant, pour le traitement (épuration) et la valorisation (compression, etc.) du biogaz. L'annexe B (voir à la fin du formulaire dans la section des tableaux) présente ou réfère les méthodologies de quantification des émissions de GES.
  - Thématiques abordées : Mesures d'atténuation  
Référence à l'étude d'impact : 8.1.3.3 Émissions de gaz à effet de serre  
Texte du commentaire : Les mesures d'atténuation associées aux émissions de GES proposées visent essentiellement le bon entretien des équipements et de la machinerie ainsi que la sensibilisation des chauffeurs à l'écoconduite (ex. : éviter la marche au ralenti du moteur).
- Ces mesures seraient minimales et il est attendu que l'initiateur en propose davantage notamment en considérant le grand potentiel de réduction des émissions de GES associées à la valorisation de biogaz en substitution de combustibles fossiles. Il est également attendu que l'initiateur calcule les réductions des émissions de GES associées à ces mesures.
- Voici des exemples de mesures qui pourraient être considérées : la valorisation locale du biogaz en substitution de combustible fossile, l'utilisation de camions et d'équipements fonctionnant avec des sources d'énergie moins émettrices de GES : électricité, biogaz, etc., la valorisation (recyclage) des matières organiques (compostage, biométhanisation).
- Thématiques abordées : Déboisement  
Référence à l'étude d'impact : N/A  
Texte du commentaire : Il est demandé à l'initiateur d'évaluer l'impact associé au déboisement. L'annexe B (voir à la fin du formulaire dans la section des tableaux) présente ou réfère les méthodologies de quantification des émissions de GES.
  - Thématiques abordées : Ajout à intégrer concernant le Plan des mesures de réduction des émissions de GES  
Référence à l'étude d'impact : N/A  
Texte du commentaire : Un plan de réduction des émissions de GES présenté par l'initiateur doit décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet et il peut inclure aussi des mesures applicables aux puits de carbone associés ou affectés par le projet. Ces réductions doivent être quantifiées.
- Étant donné la nature du présent projet, la DEC considère nécessaire que l'initiateur présente une bonification des mesures d'atténuation des émissions de GES envisagées.
- Thématiques abordées : Ajout à intégrer concernant le Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES  
Référence à l'étude d'impact : N/A  
Texte du commentaire : Typiquement, un Plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. Il vise surtout à faciliter le travail d'un initiateur dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES. Le Plan de surveillance qui peut s'inspirer de la norme ISO 14 064 ou du Mitigation Goal Standard du GHG Protocol (World Ressources Institute, 2018) peut inclure le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant d'un équipement), le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc.
- Étant donné la nature du présent projet, la DEC considère nécessaire que l'initiateur présente un Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES. L'annexe C (voir à la fin du formulaire dans la section des tableaux) présente un exemple de Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES.
- Thématiques abordées : Évaluation de l'impact résiduel  
Référence à l'étude d'impact : 8.1.3.3 Émissions de gaz à effet de serre

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Texte du commentaire : Tel que mentionné précédemment, les émissions ou réductions de GES au Québec et hors Québec doivent être départagées. Le scénario de référence en l'absence du projet n'est plus demandé. Tenir compte également des commentaires précédents sur les sources d'émissions à considérer.
- Thématisques abordées : Évaluation des gaz à effet de serre
- Référence à l'étude d'impact : H.1.3 Gaz à effet de serre
- Texte du commentaire : Tenir compte des commentaires précédents sur les sources d'émissions à considérer. Assurer une cohérence entre les sources de GES de cette section et celles de la section 8.1.3.3. À titre d'exemple, les émissions associées à l'utilisation de l'énergie électrique ne sont pas présentées à la section 8.1.3.3 et à l'inverse les émissions associées au transport des intrants et consommables ne sont pas présentées dans cette section. L'annexe B (voir à la fin du formulaire dans la section des tableaux) présente ou réfère les méthodologies de quantification des émissions de GES.

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		Cliquez ici pour entrer une date.
Annie Roy	Coordonatrice	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Alexandra Roio	Directrice de la direction de l'expertise climatique		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'Expertise Climatique, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

#### Quantification et impacts des émissions GES

Les sources d'émission demandées par la DEC pour la quantification des émissions associées au projet sont présentées au tableau suivant. Les émissions de GES ont été estimées par l'initiateur. Les émissions de GES du projet au Québec sont de 224 057 tonnes éq. CO<sub>2</sub>/an.

Tableau 1. Émissions estimées de GES du projet de l'étude d'impact (2019)

Émissions de GES	au Québec	hors Québec
Sources Activités	directes t éq. CO <sub>2</sub> /an	indirectes t éq. CO <sub>2</sub> /an
Source ponctuelle		
Déboisement	150	
En phase d'exploitation (environ 10 ans)		
Équipements mobiles <sup>2</sup>	5 876	
Équipements fixes <sup>2</sup>	2 644	
Transport des matières résiduelles (indirect) <sup>2</sup>		18 554
Transport des intrants/consommables (indirect)		447
Consommation d'électricité (indirect) <sup>2</sup>		pas d'information
Enfouissement (émissions fugitives) <sup>2</sup>	180 688	
Destruction de biogaz à la torchère	7 200	
Consommation énergétique lors de l'épuration du biogaz	avec sys.fixed négligeables	
Compression du biogaz		
Compostage	8 648	
Substitution de combustible fossile (indirect-hors Qc)		-267 420
Total exploitation direct au Qc	205 056	
Total exploitation direct et indirect au Qc	224 057	
Total exploitation direct et indirect au Qc et hors Qc	-43 363	

1. Les émissions de construction sont considérées comme négligeables, car le site est déjà en exploitation.

2. Des précisions ou corrections sont demandées pour ces sources.

Il importe de mentionner que le biométhane est injecté dans le réseau gazier. Ce biométhane est vendu à un client à l'extérieur du Québec ce qui fait en sorte que les réductions de GES associées sont comptabilisées hors Québec. Ces réductions hors Québec sont de l'ordre de 267 420 tonnes éq. CO<sub>2</sub>/an. Si ces réductions survenaient au Québec, le projet de LET présenterait alors un bilan négatif de ses émissions au Québec soit de - 43 363 tonnes éq. CO<sub>2</sub>/an tel qu'indiqué au tableau 1.

#### Mesures d'atténuation des émissions de GES (bonnes pratiques, mesure de réductions)

Des options sont proposées par l'initiateur pour des réductions des émissions de GES au Québec. L'initiateur prévoit de mettre en œuvre les mesures d'atténuation suivantes :

Utiliser des équipements motorisés en bon état de fonctionnement;

Utiliser l'électricité comme source d'énergie pour le plus d'équipements possible au LET;

Donner des formations d'écoconduite aux chauffeurs des camions qui transportent les matières au LET;

Prendre en compte l'efficacité énergétique au moment d'acheter de l'équipement neuf ou de remplacement;

Considérer l'usage de biocarburant comme le biodiesel dans le respect des recommandations des fabricants;

Contrôler les émissions fugitives de biométhane et identifier les fuites par la méthode USEPA21 et en concordance avec la méthode indiquée aux articles 46 à 50 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère;

Considérer l'utilisation d'équipement de robinetterie sans fuite sur les lignes de transport de biogaz.

#### Plan de surveillance des émissions de GES

Conformément à la recommandation de la DEC, l'initiateur a élaboré un plan de surveillance des émissions de GES. Ce plan de surveillance est présenté au tableau QC-41 du document de réponses aux questions (PR5.3).

#### Commentaires généraux

La DEC, dans son avis du 29 janvier 2019, a présenté ses recommandations et la méthodologie générale pour la quantification des émissions de GES. Les commentaires et recommandations de la DEC ainsi que la conformité des réponses de l'initiateur sont présentés ci-après. À noter que l'annexe présente une liste de commentaires détaillés

#### Bilan des émissions de GES du projet

La DEC précisait dans la méthodologie de calcul que pour l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement, les émissions de méthane en cours ou à venir incluent celles associées aux matières enfouies pour les zones déjà autorisées. Par conséquent, l'initiateur du projet doit présenter l'ensemble des émissions de méthane du site en précisant la part associée aux matières qui seront enfouies dans la zone à autoriser. La période à considérer pour ces émissions inclut la phase d'exploitation et au-delà de la phase postfermeture.

Ainsi, la DEC demande que l'initiateur présente un bilan annuel des émissions de GES au Québec pour l'ensemble des sources d'émissions sur la durée de la phase d'exploitation et sur un minimum de 100 ans après la fermeture du lieu en précisant la part des émissions de méthane attribuables à la zone à autoriser.

#### Émissions de méthane attribuables à l'enfouissement

Des précisions sur les émissions de méthane avaient été demandées et bien que l'approche utilisée par l'initiateur soit globalement adéquate, certaines informations additionnelles devraient être fournies.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ainsi, pour éviter des questions additionnelles, il est demandé à l'initiateur de fournir l'ensemble des hypothèses et données (d'entrée et de sortie) utilisées pour les calculs des émissions de méthane notamment :  
les paramètres de référence (inventaire national 1990-2016) à jour;  
les données annuelles de méthane généré, capté et émis;  
la fraction de méthane du biogaz;  
la prise en compte, le cas échéant, de matières résiduelles comme matériaux de recouvrement;  
le facteur d'oxydation du méthane;  
l'efficacité de captage en zone d'opération.

Par ailleurs, les émissions de méthane estimées diffèrent de celles estimées pour la section 4.6.9 Contrôle du biogaz de l'étude d'impact. L'initiateur devrait expliquer cette différence et la corriger le cas échéant.

Substitution de combustible fossile par les biogaz et mesures d'atténuation

Le biométhane est valorisé principalement à l'extérieur du Québec, mais certaines options sont néanmoins proposées par l'initiateur pour des réductions des émissions de GES au Québec. L'initiateur doit s'engager à présenter les mesures qui feront l'objet d'engagements formels et quantifier les réductions associées à l'étape de l'acceptabilité du projet

Recommandations

La DEC considère que l'étude d'impact est recevable conditionnellement à l'obtention des éléments demandés dans la présente note et son annexe. Nous considérons comme pertinent d'être consultés pour la suite du projet.

Annexe A : Liste des commentaires détaillés

Impacts découlant de l'aménagement, de l'exploitation et de la fermeture sur le milieu naturel (PR5.1, 8.1)

Demande : Au Tableau QC-39-1, avec une consommation de diesel de 6 777 258 de litres et les facteurs d'émission utilisés, les émissions de GES devraient être supérieures de 1 700 t éq. CO<sub>2</sub>. L'initiateur devra apporter la correction au calcul.

Demande : Le tableau QC-39-3 présente une description des équipements, mais également une diminution de la consommation de carburant par rapport au document précédent, sans que des explications soient fournies, qui représente l'équivalent de 3 844 t éq.CO<sub>2</sub>. L'initiateur devra justifier les modifications apportées ou corriger les données. De plus, les équipements fixes présentés au tableau QC-39-4 devront être ajoutés au bilan des émissions annuelles de GES associées au projet.

Annexe H.1.3 (Volume 2, QC-61) Méthodes d'inventaire et d'analyse des impacts (milieux physique, biologique, humain et paysage)

Demande : CEC doit mettre en jour la section H.1.3 Gaz effet de serre, en regard des commentaires inscrits à la section 8.1.3 Air, les sources d'émissions à considérer. De plus, CEC doit assurer la cohérence entre les sources de GES inscrites à cette annexe et celles présentées à la section 8.1.3 .3 Émissions de gaz à effet de serre.

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2020-03-19
Nom	Titre	Signature	Date
Annie Roy	Coordinatrice		2020-03-19

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

### **ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

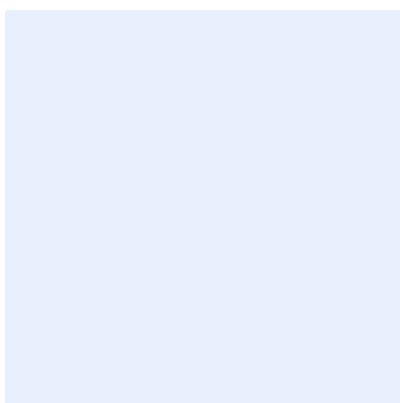
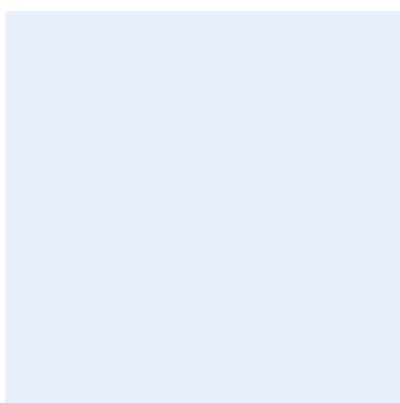
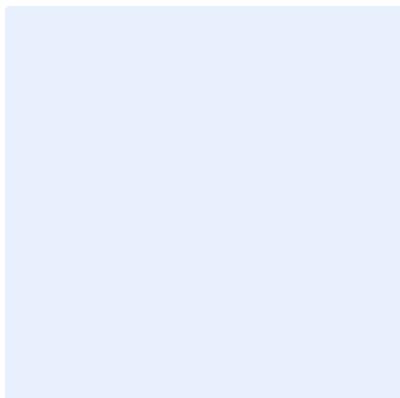
**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Cliquez ici pour entrer du texte.			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s)</b>			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.**



**Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.**

**Annexe B**

La présente annexe vise à présenter des précisions supplémentaires au regard des émissions de GES du projet en considérant que l'initiateur a déjà intégré les éléments inclus au « Complément d'information pour la prise en compte des changements climatiques » transmis par la Direction générale des évaluations environnementales et stratégiques (DGÉES). À noter que le guide pour l'évaluation de gaz à effet de serre dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement « Les changements climatiques et l'autorisation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet » en cours de réalisation remplacera éventuellement le Complément d'information de la DGÉES.

L'annexe comporte les deux sections suivantes : la méthodologie générale pour la quantification des émissions de GES (section A) et les formules de calcul des émissions de GES (section B).

**Méthodologie générale pour la quantification des émissions de GES**

**A.1) Sources d'émissions de GES à considérer (non limitatives)**

À titre indicatif, des sources spécifiques d'émission de GES à considérer dans l'étude d'impact sont présentées ci-dessous. Il est à noter que cette liste est non exhaustive et qu'il est de la responsabilité de l'initiateur du projet d'établir la liste complète des sources potentielles d'émissions de GES.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Toutes les sources jugées non pertinentes ainsi que toutes les sources qui, cumulativement, représentent moins de 3 % des émissions totales de GES du projet, peuvent être considérées comme négligeables. Pour ces dernières, une quantification sommaire de ces sources devra être effectuée, à titre de justification. Dans tous les cas, le retrait d'une source doit être justifié.

Phase de construction (agrandissement)  
-déboisement lors de l'agrandissement.

Phase d'exploitation et postfermeture (si applicable)  
-systèmes de combustion fixes;  
-systèmes de combustion mobiles (tels que les véhicules et la machinerie utilisés);  
-transport des matières résiduelles, intrants et consommables;  
-émissions indirectes reliées à la consommation d'électricité;  
-émissions de méthane attribuables à l'enfouissement des matières résiduelles;  
-consommation énergétique lors de l'épuration du biogaz;  
-destruction de biogaz à la torchère;  
-compression du biogaz;  
-compostage de matières organiques.

Formules de calcul des émissions de GES

La présente section donne les formules de calcul pour les sources d'émissions de GES potentiellement applicables au projet. Pour les sources d'émissions qui ont déjà été quantifiées par l'initiateur de projet, ce dernier doit seulement s'assurer que les émissions quantifiées sont comparables aux résultats obtenus à l'aide des présentes formules.

### B.1) Calcul des émissions des systèmes de combustion fixes

Les émissions de GES des sources de combustion fixes peuvent être calculées pour chaque type de combustible (i) :

*Émissions de gaz à effet de serre*

$$= \sum_{i=1}^{i=n} \text{Quantité de combustible } i \text{ consommée} \times \text{Facteur d'émission}_i$$

Pour ce qui est des facteurs d'émission de GES des différents types de combustibles, veuillez vous référer aux tableaux 1-1 à 1-8 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.

### B.2) Calcul des émissions des systèmes de combustion mobiles

Les sources visées sont tous les équipements mobiles sur le site d'une installation ou d'un établissement utilisés pour le transport ou le déplacement de substances, de matériaux ou de produits, ainsi que tout autre équipement mobile tels les tracteurs, les grues mobiles, l'équipement de transbordement, les niveleuses, les chargeuses-pelleteuses, les bulldozers, et autres équipements mobiles industriels utilisés lors des activités de construction, d'exploitation ou de démantèlement du projet à autoriser.

De plus, si pendant l'exploitation du projet l'initiateur était responsable directement ou indirectement (à travers des sous-traitants) de certaines activités comme le transport des matières premières, des produits intermédiaires ou des produits finis qui se déroulent sur le territoire du Québec (ex. : gravier provenant d'une gravière temporaire pour la construction), ces émissions doivent être également quantifiées. Les émissions des activités de combustion mobiles sont estimées à partir de l'équation suivante pour chaque type de combustible (i) qui est essentiellement la même que pour les systèmes de combustion fixes, mais elle est adaptée aux sources mobiles :

*Émissions de gaz à effet de serre*

$$= \sum_{i=1}^{i=n} \text{Quantité de carburant } i \text{ consommée} \times \text{Facteur d'émission}_i$$

Pour ce qui est des facteurs d'émission de GES des carburants, veuillez vous référer aux tableaux ci-après.

Facteurs d'émission des carburants ou des combustibles, en équivalent CO <sub>2</sub>					
Carburants et combustibles liquides	gCO <sub>2</sub> /litre	gCH <sub>4</sub> /litre	gN <sub>2</sub> O/litre	gCO <sub>2e</sub> /litre	Référence
Essence automobile	2307	0,14	0,022	2317	*
Carburant diesel	2681	0,11	0,151	2729	*
Propane	1515	0,64	0,028	1539	*
Véhicules hors route à essence	2307	10,61	0,013	2576	*

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Facteurs d'émission des carburants ou des combustibles, en équivalent CO2					
Carburants et combustibles liquides	gCO2/litre	gCH4/litre	gN2O/litre	gCO2e/litre	Référence
Véhicules hors route au diesel	2681	0,073	0,022	2689	*
Véhicules au gaz naturel	1,9	0,009	0,00006	2,143	* , ***
Essence d'aviation	2365	2,2	0,23	2489	*
Carburateur	2560	0,029	0,071	2582	*
Trains alimentés au diesel	2681	0,15	1	2983	*
Bateaux à essence	2307	0,22	0,063	2331	*
Navires à moteur diesel	2681	0,25	0,072	2709	*
Navires au mazout léger	2753	0,26	0,073	2781	*
Navires au mazout lourd	3156	0,29	0,082	3188	*

Facteurs d'émission des biocarburants, en équivalent CO2				
Biocarburants liquides	Émissions biogéniques	Émissions non biogéniques		Référence
	Facteur d'émission (gCO2/litre)	Facteur d'émission (gCH4/litre)	Facteur d'émission (gN2O/litre)	
Éthanol (100 %)	1508	0,14	0,022	*
Biodiesel (100 %)	2474	0,11	0,151	*
Biocarburants gazeux	Émissions biogéniques	Émissions non biogéniques		Référence
	Facteur d'émission (gCO2/m3)	Facteur d'émission (gCH4/m3)	Facteur d'émission (gN2O/m3)	
Biogaz	1887	0,037	0,033	**

\* Rapport d'inventaire national (RIN) 1990-2016. Partie II. Tableau A6-12 – Emission Factors for Energy Mobile Combustion Sources.

\*\* RIN 1990-2016. Partie II. Tableaux A6-1 et A6-2.

\*\*\* Aux conditions standards de température et pression.

Si des biocarburants sont utilisés pour réduire les émissions de GES, les émissions biogéniques de CO2 dues à leur utilisation doivent être présentées à part dans les tableaux de résultats.

Pour ce qui est des émissions de GES attribuables à l'utilisation d'équipements mobiles hors route, l'initiateur a aussi la possibilité d'estimer la consommation de combustible à partir du facteur BSFC1 qui représente la consommation du diesel des équipements par puissance (HP) et par heure d'utilisation. Ce facteur est exprimé en livres de diesel par HP et par heure et peut être déterminé à partir des tableaux A4, C1 et C2 du document « Exhaust and Crankcase Emission Factors for Nonroad Engine Modeling-Compression-Ignition in MOVES201X », publié par l'United States Environmental Protection Agency (USEPA)2.

### B.3) Calcul des émissions de GES attribuables au transport des matières résiduelles, intrants et consommables

Les émissions attribuables au transport des matières résiduelles, intrants et consommables du projet doivent être calculées en utilisant la méthodologie présentée à la section sur les systèmes de combustion mobiles.

### B.4) Calcul des émissions fugitives de CH4 attribuables à l'enfouissement des matières résiduelles

L'enfouissement des matières résiduelles a pour effet de décomposer la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) et de générer du biogaz. Les matières résiduelles se décomposent lentement sur plusieurs décennies en générant du biogaz principalement constitué du CH4 et du CO2. Les émissions de CO2 provenant de la biomasse sont considérées biogéniques (carboneutres). Pour les émissions de CH4, elles peuvent contribuer de façon importante aux émissions de GES du projet.

La production de CH4 d'un lieu d'enfouissement dépend de plusieurs variables, dont notamment la composition de la matière organique enfouie ainsi que la température et l'humidité introduite dans le lieu par les précipitations.

<sup>1</sup>Brake-Specific Fuel Consumption.

<sup>2</sup> <https://nepis.epa.gov/EPA/html/DLwait.htm?url=/Exe/ZyPDF.cgi/P10005BI.PDF?Dockey=P10005BI.PDF>

## **AVIS D'EXPERT**

### **PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les émissions atmosphériques de CH<sub>4</sub> vont par la suite dépendre de l'efficacité du système de captage et de destruction du biogaz, si applicable, ainsi que du taux d'oxydation des émissions par le recouvrement des cellules d'enfouissement, le cas échéant.

Pour l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement, les émissions de méthane en cours ou à venir incluent celles associées aux matières enfouies pour les zones déjà autorisées. Par conséquent, l'initiateur du projet doit présenter l'ensemble des émissions de méthane du site en précisant la part associée aux matières qui seront enfouies dans la zone à autoriser.

La période à considérer pour ces émissions inclut la phase d'exploitation et au-delà de la phase postfermeture.

Les émissions de CH<sub>4</sub> attribuables à l'enfouissement des matières résiduelles, pour une année donnée, peuvent être estimées avec l'équation 1 suivante. Ces émissions correspondent aux quantités générées moins, le cas échéant, celles qui ont été récupérées et celles qui pourraient être oxydées en CO<sub>2</sub>.

Équation 1. Émissions de CH<sub>4</sub> attribuables à l'enfouissement de matières résiduelles

$$E_{CH4Enf} = [CH_4\text{généré}_T - R_T] \times (1 - OX_T)$$

## AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Où :

ECH4Enf = Émissions de CH<sub>4</sub> dans l'année T, exprimées en tonnes de CH<sub>4</sub> par année;

T = Année;

CH<sub>4</sub> générér<sup>T</sup> = CH<sub>4</sub> généré à partir de la matière décomposable x durant l'année T, en tonnes de CH<sub>4</sub> par année;

RT = CH<sub>4</sub> récupéré durant l'année T, en tonnes de CH<sub>4</sub> par année;

OXT = Facteur d'oxydation de l'année T, fraction.

Le potentiel de production de méthane repose sur la quantité de carbone organique dégradable et décomposable (CODdm) des matières résiduelles enfouies. Tel que défini à l'équation 2, le CODdm est la portion de carbone organique qui se dégradera sous les conditions anaérobies du site d'enfouissement.

Équation 2. Calcul du carbone organique dégradable et décomposable (CODdm)<sup>3</sup>

$$\text{CODdm} = M \times COD \times COD_f \times MCF$$

Où :

CODdm = Masse de COD décomposable enfoui, en tonnes;

M = Masse de matières résiduelles enfouies, en tonnes;

COD = Carbone organique dégradable dans l'année d'enfouissement, fraction, tonnes de carbone par tonne de matières résiduelles;

CODf = Fraction de COD susceptible de se décomposer, fraction;

MCF = Coefficient de correction du CH<sub>4</sub> pour la décomposition anaérobie de l'année d'enfouissement, fraction.

La base du calcul des émissions de CH<sub>4</sub> repose sur un modèle de décomposition de premier ordre fondé sur un facteur exponentiel qui décrit la fraction de matière dégradable qui, chaque année, se décompose en CH<sub>4</sub> et CO<sub>2</sub>. Les équations 20 et 21 suivantes permettent de calculer, pour une année donnée, le carbone organique dégradable et décomposable accumulé et décomposé.

<sup>3</sup> Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES, volume 5, chapitre 3, équation 3.2.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Équation 3. Calcul du carbone dégradable et décomposable accumulé 4

$$CODDma_T = CODDmd_T + (CODDma_{T-1} \times e^{-k})$$

Équation 4. Calcul du CODDm décomposé 5

$$CODDm\ decomp_T = CODDma_{T-1} \times (1 - e^{-k})$$

Où :

T = Année

CODDma<sub>T</sub> = CODDm accumulé dans le lieu d'enfouissement à la fin de l'année T, en tonnes;

CODDma<sub>T-1</sub> = CODDm accumulé dans le lieu d'enfouissement à la fin de l'année (T-1), en tonnes;

CODDmd<sub>T</sub> = CODDm déposé dans le lieu d'enfouissement pendant l'année T, en tonnes;

CODDm decomp<sub>T</sub> = CODDm décomposé dans le lieu d'enfouissement pendant l'année T, en tonnes;

k = Constante de réaction, k = ln(2)/t<sub>1/2</sub>;

t<sub>1/2</sub> = temps de demi-vie (années).

L'équation 5 suivante permet de calculer les émissions de CH<sub>4</sub> générées par les matières résiduelles enfouies en fonction du carbone organique dégradable et décomposable décomposé.

Équation 5. Émissions de CH<sub>4</sub> générées en fonction du carbone organique dégradable et décomposable décomposé

$$CH_4\ généré_T = CODDm\ decomp_T \times F \times 16/12$$

Où :

CH<sub>4</sub> généré T = Quantité de CH<sub>4</sub> générée à partir de la matière décomposable durant l'année T, exprimée en tonnes de CH<sub>4</sub> ;

CODDm decomp<sub>T</sub> = CODDm décomposé dans le lieu d'enfouissement pendant l'année T, exprimé en tonnes de CH<sub>4</sub> ;

F = Fraction de CH<sub>4</sub>, par volume, contenue dans le gaz produit dans le lieu d'enfouissement;

16/12 = Rapport moléculaire pondéral CH<sub>4</sub>/C.

Le tableau 1 suivant présente les paramètres et facteurs à utiliser avec les équations 18, 19, 20, 21 et 22 pour les émissions de CH<sub>4</sub> de l'enfouissement des matières résiduelles. Les valeurs proviennent principalement du RIN 1990-2016 d'ECCC : Sources et puits de GES au Canada et du Règlement concernant le SPEDE. Les valeurs de k et COD sont celles associées au Québec dans le RIN 1990-2016. L'utilisation de toutes autres valeurs que celles présentées au tableau 1 doit être justifiée. Le CH<sub>4</sub> récupéré durant l'année T (RT) doit être déterminé et justifié en fonction du système de captage et destruction ou valorisation du biogaz et du lieu d'enfouissement (ex. : torchère).

Tableau 1. Paramètres et facteurs pour les émissions de CH<sub>4</sub> de l'enfouissement des matières résiduelles

Paramètres et facteurs	Période				Unités	Références
1941-1975	1976-1989	1990-2007	2008-présent			
k	0,053	0,057	0,059	0,056	Année-1	RIN 1990-2016. Tableau A3-67
COD	0,39	0,21	0,20	0,21	Fraction	RIN 1990-2016. Tableau A3-66
OXT	0 ou 0,1				Fraction	SPEDE
RT	À déterminer				Tonnes	En fonction du lieu
DOCf	0,5				Fraction	RIN 1990-2016. Sect. A3.6.1.2.2
MCF	1				Fraction	RIN 1990-2016. Sect. A3.6.1.2.2
F	0,5				Fraction	RIN 1990-2016. Sect. A3.6.1.2.2
16/12	16/12				Ratio	

Sources : RIN 1990-2016: National Inventory Report 1990-2016 Greenhouse gas sources and sinks in Canada ou version ultérieure. Règlement concernant le SPEDE, protocole 2, lieux d'enfouissement-destruction ou traitement du CH<sub>4</sub>, équation 3.

Il est à noter que l'initiateur du projet peut également utiliser le modèle Landfill Gas Emissions Generation Model (Landgem) de l'USEPA pour calculer les émissions de CH<sub>4</sub> attribuables à l'enfouissement des matières résiduelles.

### B.5) Calcul des émissions de GES attribuables à la consommation énergétique lors de l'épuration du biogaz

<sup>4</sup> Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES, volume 5, chapitre 3, équation 3.4.

<sup>5</sup> Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES, volume 5, chapitre 3, équation 3.5.

<sup>6</sup> Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES, volume 5, chapitre 3, équation 3.6.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les émissions de GES attribuables à la consommation d'énergie nécessaire aux opérations d'épuration du biogaz sont calculées dans les sections B.1 et B.2.

### B.6) Calcul des émissions de CH<sub>4</sub> attribuables à la destruction du biogaz

Lorsque, pour des raisons de sécurité ou autres, il est nécessaire d'envoyer une fraction du biogaz à la torchère, les émissions de CH<sub>4</sub> relatives à cette opération peuvent être estimées à partir de l'équation 6 qui tient compte de la quantité de CH<sub>4</sub> envoyée à la torchère et du facteur d'efficacité de destruction de CH<sub>4</sub> dans la torchère (ED).

Équation 6. Émissions de méthane attribuables à la combustion du biogaz

$$E_{CH4Comb} = Q_{CH4Comb} \times (1 - ED)$$

Où :

ECH4Comb = Émissions de méthane dues à la combustion du biogaz, exprimées en tonnes de CH<sub>4</sub> par année;

QCH4Comb = Quantité totale de CH<sub>4</sub> envoyée à la torchère par année, exprimée en tonnes de CH<sub>4</sub> par année;

ED = Efficacité de destruction du biogaz.

Le tableau 2 présente le facteur ED pour les différents dispositifs de destruction du biogaz.

Tableau 2. Efficacité de destruction du biogaz	
Système de destruction ou de valorisation du biogaz	Facteur d'efficacité
Torchère à flamme visible	0,96
Torchère à flamme invisible	0,995
Moteur à combustion interne	0,936
Chaudière	0,98
Microturbine ou grande turbine à gaz	0,995
Utilisation du gaz comme carburant GNC/GNL	0,95
Injection dans un réseau de transmission et distribution de gaz naturel*	0,98
Utilisation hors site du gaz en vertu d'un accord d'utilisation directe	Selon le facteur de destruction correspondant

\* Le facteur inclut les pertes dans le réseau et les fuites à l'utilisateur final.

Source : Règlement concernant le SPEDE, protocole 2, lieux d'enfouissement-destruction ou traitement du CH<sub>4</sub>, tableau 1.

### B.7) Calcul des émissions de GES attribuables à la compression et la liquéfaction du biogaz

Le RDOCECA inclut en annexe une série de protocoles qui permettent de réaliser la quantification d'émissions de la plupart des procédés industriels considérés très émissifs en termes de GES.

Pour les émissions de GES dues à la compression et la liquéfaction du méthane, le protocole sur les émissions résultantes des procédés et équipements utilisés pour le transport et la distribution de gaz naturel (QC.29) s'applique.

### B.8) Calcul des émissions de CH<sub>4</sub> et de N<sub>2</sub>O attribuables au traitement par compostage de matières résiduelles organiques, si applicable

Le compostage est un procédé de traitement biologique des matières organiques. La matière organique est mélangée à du matériel structurant qui favorise l'aération (p. ex., des copeaux de bois) et placée en andain, en pile ou en réacteur. On obtient le compost après une phase de fermentation aérobie suivie d'une phase de maturation. À l'instar de la biométhanisation, le compostage permet de réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination ainsi que de réduire les émissions de GES. Le compostage, du fait d'une réalisation en condition aérobie génère surtout du CO<sub>2</sub> et de faibles quantités de CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O.

Pour les projets prévoyant le compostage de matières organiques, les émissions potentielles de GES doivent être quantifiées. Pour ce faire, les équations et facteurs suivants doivent être utilisés :

Équation 7. Émissions de méthane attribuables au compostage de matières résiduelles

$$E_{CH4\_COM} = FE_{CH4\_COM} \times Qt_{MRO\_COM} \times 0,001$$

Où :

ECH4\_COM = Émissions annuelles de CH<sub>4</sub> dues au traitement par compostage, exprimées en tonnes de CH<sub>4</sub> par année;

FECH4\_COM = Facteur d'émission de CH<sub>4</sub> pour le traitement par compostage, exprimé en kg de CH<sub>4</sub> par tonne de matières résiduelles organiques (MRO);

QtMRO\_COM = Quantité de MRO traitée par compostage, exprimée en tonnes;

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

0,001 = Facteur de conversion des kilogrammes en tonnes métriques.

Équation 8. Émissions de N<sub>2</sub>O attribuables au compostage de matières organiques

$$E_{N2O\_COM} = FE_{N2O\_COM} \times Qt_{MRO\_COM}$$

Où :

EN<sub>2</sub>O\_COM = Émissions annuelles de N<sub>2</sub>O dues au traitement par compostage, en tonnes de N<sub>2</sub>O par année;

FEN<sub>2</sub>O\_COM = Facteur d'émission de N<sub>2</sub>O pour le traitement par compostage, kg N<sub>2</sub>O par tonne de MRO;

QtMRO\_COM = Quantité de MRO traitée par compostage, en tonnes;

0,001 = Facteur de conversion des kilogrammes en tonnes métriques.

Le tableau 3 ci-dessous présente les facteurs d'émission de CH<sub>4</sub> et de N<sub>2</sub>O attribuables au compostage des matières résiduelles organiques.

Tableau 3. Facteurs d'émission de CH <sub>4</sub> et de N <sub>2</sub> O associés au compostage de MRO			
Facteurs d'émission	Valeur	Unités	Référence
FECH4_COM	4	kg CH <sub>4</sub> /tonnes MRO	RIN 1990–2016, partie 2, p.176
FEN <sub>2</sub> O_COM	0,24	kg N <sub>2</sub> O/tonnes MRO	

B.9) Calcul des émissions de GES attribuables aux activités de déboisement lors de la construction du projet

Les activités de déboisement peuvent avoir des impacts importants sur les changements climatiques, lesquels sont bien documentés notamment par le GIEC sous le vocable « changement d'affectation des terres ». Le déboisement contribue à retirer des puits de carbone (ex. : les arbres) qui ont comme avantage de capter et de séquestrer naturellement le CO<sub>2</sub> sur de longues périodes. Pour certains projets de grande couverture spatiale (ex. : construction de routes, exploitation d'une mine, construction d'un lieu d'enfouissement technique, exploitation et transport des hydrocarbures, etc.), cette « perte » de puits de carbone peut être importante. Il faut signaler cependant que le déboisement se déroule le plus souvent lors de la phase de construction d'un projet.

Si, lors de la phase de construction du projet, des activités de déboisement sont réalisées, un calcul des émissions de GES attribuables au déboisement doit être effectué. S'il est anticipé des activités de déboisement importantes lors d'autres phases du projet, elles devront aussi être considérées.

Pour calculer les émissions de GES reliées au déboisement, l'initiateur de projet peut utiliser les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres<sup>7</sup>.

Les émissions de CO<sub>2</sub> attribuables au déboisement peuvent être calculées à partir de l'équation :

$$\text{Émissions de GES (tonnes}_{CO_2}\text{)} = N_H \times t_{MSH} \times (1 + T_x) \times CC \times \frac{44}{12}$$

Où :

NH = Nombre d'hectares déboisés;

tMSH = Tonnes de matières sèches par hectare;

Tx = Taux de biomasse souterraine par rapport à la biomasse aérienne;

CC = Contenu en carbone du bois, en tonnes de carbone par tonne de matières sèches;

44/12 = Ratio masse moléculaire de CO<sub>2</sub> par rapport à la masse moléculaire de C.

Étant donné les particularités propres à un projet et qu'il n'est pas possible de toutes les présenter dans ce guide, le tableau suivant présente les références suggérées pour déterminer les valeurs des variables de l'équation précédente.

Paramètres de l'équation pour déterminer les émissions de CO <sub>2</sub> reliées aux activités de déboisement	
Paramètre	Référence
tMSH	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres. Tableau 4.7.
Tx	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres. Tableau 4.4.
CC	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres. Valeur par défaut = 0,47.

Il importe de mentionner que l'initiateur de projet doit également quantifier les émissions de GES dues à la consommation de combustibles ou de carburants des équipements fixes ou mobiles utilisés lors des activités de déboisement, à l'aide des méthodologies présentées à la section sur les systèmes de combustion mobiles.

<sup>7</sup>[http://www.ipcc-  
nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/pdf/4\\_Volume4/V4\\_04\\_Ch4\\_Forest\\_Land.pdf](http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/pdf/4_Volume4/V4_04_Ch4_Forest_Land.pdf).

## AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

De plus, le cas échéant, le promoteur devra quantifier les émissions (ou réductions) de GES dues à l'utilisation du bois coupé ou à la décomposition des résidus de coupe laissés sur place.

B.10) Calcul des émissions indirectes de GES attribuables à l'utilisation d'énergie électrique  
Les émissions annuelles de GES attribuables à la consommation électrique reliée au projet peuvent être déterminées à partir de la consommation annuelle d'électricité et du facteur d'émission de GES de la production d'électricité au Québec. Le tableau A13-6 du Rapport d'inventaire national (RIN) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) donne les grammes d'équivalents CO<sub>2</sub> émis par kilowattheure d'électricité générée au Québec. Dans la version 2018 du RIN<sup>8</sup>, cette valeur est de 1,7 g CO<sub>2</sub> éq/kWh. Il est de la responsabilité de l'initiateur d'utiliser le facteur d'émission le plus à jour.

### Annexe C

Exemple de données à inclure dans un plan de surveillance et de suivi des émissions de GES (non exhaustif)

Catégorie	Types de données	Unités	Source des données	Fréquence
Équipements motorisés	Consommation de carburant de chacun des véhicules	litres	Factures	Mensuelle/annuelle
	Kilométrage de chacun des véhicules	km	Odomètres	Mensuelle/annuelle
	Heures d'utilisation des véhicules hors route	h	Registre des opérations	Mensuelle/annuelle
	Acquisition de nouveaux véhicules	litres/100 km	Factures	Annuelle
Bâtiments et procédés	Consommation de gaz naturel	m <sup>3</sup>	Factures	Mensuelle
	Consommation d'électricité	kWh	Factures	Mensuelle
	Consommation de mazout	litres	Factures	Mensuelle
Projets de matières résiduelles	Pourcentage de biogaz émis qui est capté dans le LET	%	Mesure	Mensuelle
	Quantité de biogaz brûlée dans le LET	m <sup>3</sup> ou tonnes	Mesure	Mensuelle
	Quantité de biogaz purifié	m <sup>3</sup> ou tonnes	Mesure	Mensuelle
	Quantité de biogaz compressé	m <sup>3</sup> ou tonnes	Mesure	Mensuelle
	Quantité de biogaz valorisé	m <sup>3</sup> ou tonnes	Mesure	Mensuelle
	Quantité de matières organiques traitées par compostage	Tonnes	Mesure	Mensuelle

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

<sup>8</sup> Canada—National Inventory Report 1990–2016—Part 3.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans le section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques (DPC) - Adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques
  - Référence à l'étude d'impact : Section 4.2 – Prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration du projet et la réalisation de l'étude d'impact
  - Texte du commentaire : La DPC note la présentation rigoureuse par l'initiateur de projet des projections climatiques et hydroclimatiques récentes et futures pour la région de Terrebonne, des aléas susceptibles de porter atteinte au projet, ainsi que des mesures prises pour adapter celui-ci au climat futur.
- 
- Thématisques abordées : Considération des changements climatiques dans le Programme de gestion postfermeture
  - Référence à l'étude d'impact : Section 10.12 – Programme de gestion postfermeture
  - Texte du commentaire : Les activités d'entretien prévues dans le Programme de gestion postfermeture devront inclure des considérations quant aux changements climatiques, et ce, au vu des plus récentes avancées scientifiques en la matière.
- 
- Thématisques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques
  - Référence à l'étude d'impact : section 4.6.10 – Contrôle des eaux de ruissellement
  - Texte du commentaire : La DPC souhaite porter à l'attention de l'initiateur de projet que la conception du drainage (aménagement de fossés) et des ponceaux devra également tenir compte des changements projetés en climat futur pour les précipitations (par exemple, hausse significative des épisodes de précipitations abondantes et extrêmes), ainsi que pour le régime hydrologique. Ainsi, depuis 2015, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (maintenant le ministère des Transports) a intégré dans ses normes une majoration de 20 % des débits des bassins versants ayant une superficie inférieure ou égale à 25 km<sup>2</sup> pour le sud du Québec.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Julia Sotousek	Conseillère		2019-02-08
Julie Veillette	Conseillère		2019-02-08
Catherine Gauthier	Directrice		2019-02-08
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

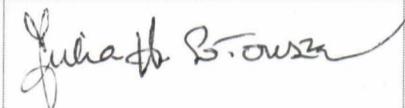
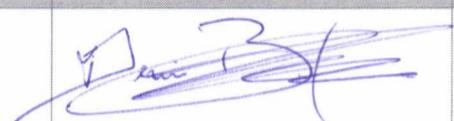
L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consultée sur ce projet

- Thématisques abordées : Prise en compte des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : Document de réponses aux questions et commentaires du ministère
- Texte du commentaire : Le promoteur s'engage à tenir compte des normes de majoration de 20 % des débits des bassins versants d'une superficie inférieure ou égale à 25 km<sup>2</sup>, ainsi qu'à considérer l'impact des changements climatiques dans les activités du programme de gestion post-fermeture. Ces engagements répondent avec satisfaction aux attentes de la Direction des politiques climatiques.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Julia Sotousek	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2020-03-04
Catherine Gauthier	Directrice		2020-03-04

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environo Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans le section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DAPQA 1840	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Les commentaires de la DPQA porteront sur les activités suivantes au site: routage, chargement et déchargement, boutage, gaz d'échappement des véhicules, érosion éolienne des piles et chaudière du SMBR.

La DPQA ne commenterà pas les activités reliées à l'usine de biométhanisation et l'oxydateur thermique régénératif (RTO), les torchères, les champs d'enfouissement, les bassins des eaux de lixiviation et des eaux de surface et les plateformes de compostage.

Nous prenons pour acquis que les différents scénarios de modélisation ont été validés par la DMR.

Nous prenons pour acquis que le choix des contaminants à considérer a été validé par la DMR et la DAE.

La section 4.1 du rapport présente les sources émettant des particules et des gaz de combustion.

Routage (section 4.1.1)

Les taux d'émission des particules totales et fines provenant des activités de routage sur les chemins pavés et non-pavés ont été estimés à partir des facteurs d'émission AP-42 de l'USEPA en prenant en compte les différents segments de route. Cette procédure est celle acceptée par le Ministère.

## **AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Pour les secteurs non-pavés, un taux d'atténuation de 75 % est considéré pour tenir compte d'un arrosage régulier des routes ou de la pluie. Ce taux est acceptable, mais le plan d'arrosage devra être appliqué.

Pour les secteurs pavés, un taux d'atténuation de 50 % est considéré pour tenir compte du nettoyage des surfaces. La provenance de ce taux doit être précisée. On indique que ce nettoyage se ferait de façon quotidienne au besoin. Un nettoyage régulier devra faire partie du programme de surveillance environnementale des activités.

### **Chargement et déchargement (section 4.1.2)**

Les taux d'émission des particules totales et fines provenant des activités de chargement et de déchargement des matériaux ont été estimés à partir des facteurs d'émission AP-42 de l'USEPA. Cette procédure est celle acceptée par le Ministère.

### **Boutage (section 4.1.3)**

Les taux d'émission des particules totales et fines provenant des activités de boutage ont été estimés à partir des facteurs d'émission AP-42 de l'USEPA. Cette procédure est celle acceptée par le Ministère. On considère un facteur d'atténuation de 50 % pour tenir compte du caractère intermittent de ces opérations de boutage. Cette approche doit être justifiée.

### **Gaz d'échappement (section 4.1.4)**

Les facteurs d'émission pour les véhicules lourds ont été estimés à partir du document « Exhaust and Crankcase Emission Factors for Nonroad Engine Modeling Compression-Ignition (US-EPA, juillet 2010) ». Cette référence est acceptée par le Ministère.

Pour les véhicules routiers, le consultant propose une évaluation des taux d'émission à partir du document « Emission estimation technique manual for Combustion engines (NPI, 2008) ».

Pour faciliter la compréhension du processus de calcul des taux d'émission des véhicules, un exemple de calcul devrait être fourni pour les véhicules lourds (tableau 13) et routiers (tableau 14).

### **Érosion éolienne (section 4.1.5)**

Les taux d'émission des particules totales et fines provenant de l'érosion éolienne ont été estimés à partir des facteurs d'émission de l'INRP. Cette référence est acceptée par le Ministère.

Toutefois, on indique qu'un taux d'atténuation de 98,5% a été utilisé pour tenir compte du taux d'humidité du matériel. Quoique que le taux d'humidité du matériel ait une influence sur l'érosion éolienne, il faut justifier ce taux de 98,5%. Le tableau A-1-23 présente les taux d'émission calculés sans mesure d'atténuation. Quels ont été les taux d'émission utilisés dans le cadre de la modélisation?

### **Chaudière du SMBR (section 4.1.8)**

Les taux d'émission de particules, gaz de combustion et de composés organiques volatils (COV) à la chaudière du SMBR alimenté au gaz naturel ont été évalués à partir des facteurs d'émissions AP-42 de l'USEPA (section 1.4 Natural gas combustion). Tel que présenté dans l'étude de dispersion, on ne peut valider les taux qui sont dépendant de la capacité de la chaudière, du type de brûleurs et de la consommation de gaz naturel. Quoiqu'on puisse utiliser les facteurs d'émission de l'AP-42, il est d'usage de considérer les spécifications de la chaudière.

### **COV, CSR et odeurs (section 4.2)**

La section 4.2 du rapport présente les sources émettant des composés organiques volatils (COV), des composés de soufre réduit (CSR) et des odeurs. La DPQA ne validera pas ces taux. Toutefois, pour faciliter la compréhension du lecteur, au Tableau A-1-30, on devrait préciser le nom des substances et pas uniquement les numéros de CAS des substances.

Les estimations des différents taux d'émission sont valides en autant que les différents paramètres précisés dans l'étude demeurent valides.

## **CONCLUSION ET RECOMMANDATION**

Nous compléterons notre analyse après que nous ayons reçu les précisions demandées.

### **Référence**

WSP, CEC, Terrebonne. Québec, Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique, Complexe Enviro Connexions, 23 décembre 2018.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Guay	ingénieur		2019-03-18
Christiane Jacques	directrice		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b> Cliquez ici pour entrer du texte.			

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématisques abordées : Volet émissions atmosphériques
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Les questions que nous avions formulées en mars 2019 ont été répondues.

#### Références

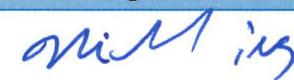
CEC et WSP, Complément à l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Réponses aux questions et commentaires du ministère - série 1 et addenda, Rapport no 3211-23-087, décembre 2019.

WSP, Rapport no: 171-00481-00-200-RPT-001, Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - Révision 1, Lieu d'enfouissement technique, Ville de Terrebonne - Secteur Lachenaie, janvier 2020.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Guay	Ingénieur		2020-03-02
Christiane Jacques	Directrice		Cliquez ici pour entrer une date. <b>2020-03-03.</b>

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3

#### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environnement Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans le section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DAPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématisques abordées : Réponses aux questions
  - Référence à l'étude d'impact : R-46
  - Texte du commentaire : - CEC signe un engagement pour le suivi du climat sonore dans la première année d'exploitation et en cas de plaintes, tout en respectant les recommandations de la note NI98-01(version 2006) concernant le nombre et la sélection des points d'évaluation.
- CEC réalise un suivi du climat sonore, suite au développement TOD et mette en place des mesures d'atténuation, si requis.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP		2020-03-11 déposé le 2020-03-19.

Nom	Titre	Signature	Date
Christiane Jacques	directrice		2020-03-19

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez un élément.
Cliquez ici pour entrer du texte.	

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans le section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm <sup>3</sup> . Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm <sup>3</sup> .		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'air et du climat - Secteur des avis	
Avis conjoint	A compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconduit sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Cet avis porte le numéro de référence interne DAE-16756

- Thématiques abordées : Impact sur la qualité de l'air ambiant
- Référence à l'étude d'impact : Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique, WSP, 2018
- Texte du commentaire : Une modification devra être apportée à la manière dont certaines sources surfaciques ont été intégrées dans la modélisation. En effet, les champs d'enfouissement ont été modélisés comme des sources d'érosion éolienne, c'est-à-dire en considérant une hauteur d'émission équivalant à la moitié de la hauteur du champ d'enfouissement et en retenant une dimension initiale verticale (*sigma z*) équivalant à la hauteur du champ d'enfouissement divisé par un facteur de 4,3. Cette approche est acceptable dans le cas de l'érosion éolienne, étant donné que l'émission de particules est dynamique et se produit uniquement par vents forts. Dans ces circonstances, une certaine turbulence est générée en aval de la pile, qui est représentée dans le modèle par une dimension initiale non nulle. Par contre, l'émission de biogaz provenant des champs d'enfouissement est passive et se produit en tout temps, indépendamment des conditions météorologiques. Ainsi, il n'est pas approprié de considérer une dimension initiale du panache. Historiquement, la DAE a recommandé de modéliser les émissions de biogaz provenant des cellules d'enfouissement en considérant une source surfacique placée sur le toit de la cellule, dont la superficie correspond à l'empreinte du toit, telle que calculée à partir de la jonction talus/chapeau. La hauteur d'émission est donc nulle, et aucune dimension initiale n'est considérée. Finalement, le taux d'émission surfacique est calculé en fonction de la superficie du toit, mais en considérant le biogaz généré par l'ensemble de la cellule.

De plus, certains contaminants présentés dans le rapport de modélisation ne comportent pas de critères de qualité de l'atmosphère. Les critères manquants sont indiqués ci-après et devront être pris en compte dans le rapport de modélisation.

Éthyl mercaptan (CAS 75-08-1) : 0,1 µg/m<sup>3</sup> sur 4 minutes

Méthyl mercaptan (CAS 74-93-1) : 0,7 µg/m<sup>3</sup> sur 4 minutes

Sulfure de diméthyl (CAS 75-18-3) : 8 µg/m<sup>3</sup> sur 4 minutes (Cette valeur peut être excédée jusqu'à 1 % du temps sans dépasser 250 µg/m<sup>3</sup>)

Dichlorofluorométhane (CAS 75-43-4) : 100 µg/m<sup>3</sup> sur 1 an

La concentration initiale de tous ces contaminants est nulle. Par ailleurs, il existe un critère annuel de 2 µg/m<sup>3</sup> applicable à la somme des composés de SRT suivants : éthyl mercaptan, méthyl mercaptan, sulfure de diméthyl et sulfure d'hydrogène. Le rapport de modélisation devra également intégrer ce critère.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées : Impact sur la qualité de l'air ambiant
- Référence à l'étude d'impact : Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine, SANEXEN, 2019
- Texte du commentaire : Les articles 197 et 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère fixent les balises pour juger de l'acceptabilité d'un projet au regard de la qualité de l'air ambiant. Ainsi, une modélisation de la dispersion atmosphérique doit être réalisée et les résultats de cette modélisation doivent être comparés aux normes et aux critères de qualité de l'atmosphère. L'application des normes et des critères de qualité de l'atmosphère à la limite de la propriété ou de la zone industrielle assure un traitement uniforme et équitable des projets à l'échelle du Québec. Cette approche permet également de protéger des récepteurs sensibles qui pourraient s'ajouter dans le futur à proximité des projets. L'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine n'est pas utilisée par le MELCC pour juger de l'acceptabilité du projet. De plus, une telle étude n'est pas requise en vertu de la directive ministérielle, de sorte qu'elle ne sera pas analysée ni commentée.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-François Brière	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2019-03-19
Marie-Pier Brault	Analyste - Développement de critères de qualité de l'atmosphère		2019-03-19
Caroline Boiteau	Directrice des avis et des expertises		2019-03-19

**Clause(s) particulière(s) :**

La validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation du LET.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

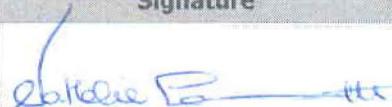
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-François Brière	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2020-03-11
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2020-03-11

**Clause(s) particulière(s) :**

La validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation du LET.

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Choisissez une réponse

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des avis et des expertises	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Numéro de référence: DAE-16757.

L'étude d'impact ne traite pas de l'ensemble de la problématique associée aux eaux de lixiviation. En effet, l'impact des eaux de lixiviation du LET sur la performance de la station d'épuration municipale est complètement occulté. Les étangs aérés de Mascouche/Terrebonne (secteur Lachenaie) ont été caractérisés par le passé par des concentrations problématiques en azote ammoniacal attribuables en partie à la réception du lixiviat du LET. Bien que la situation se soit améliorée au cours des dernières années, l'effluent de la station d'épuration municipale s'est néanmoins avéré毒ique aiguë lors de tests réalisés en 2014 et 2015.

#### Section 4.6.7 Système de traitement du lixiviat

Il est précisé que les eaux de lixiviation traitées sont acheminées au réseau d'égout en vertu d'une entente avec la ville de Terrebonne. Cette entente doit être présentée dans les annexes de l'étude.

Il est écrit que le volume réservé pour le rejet à l'égout municipal (457 000 m<sup>3</sup>) a été excédé en 2017 (653 195 m<sup>3</sup>). L'étude doit préciser les conséquences de ce dépassement sur la station d'épuration municipale. L'étude doit aussi présenter les débits journaliers et mensuels d'eaux de lixiviation acheminées au poste de pompage de la ville de Terrebonne au cours des dernières années.

Il est affirmé que la charge organique quotidienne moyenne de l'effluent en 2017 (6 kg/d DBO5) était largement inférieure à la charge permise (70 kg/d DBO5) en vertu de l'entente avec la municipalité de Terrebonne. Qu'en est-il des charges en azote ammoniacal? L'étude d'impact doit inclure les concentrations et charges en azote ammoniacal en provenance du LET.

Il est mentionné que le système de traitement du LET est en mesure de répondre aux besoins de la dernière phase d'exploitation et pour la période post-fermeture. Le promoteur doit présenter les informations et données permettant d'appuyer cette affirmation.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### Section 8.1.2.1 Qualité des eaux de surface et souterraines

Il est seulement indiqué qu'aucun rejet direct de lixiviat n'est effectué dans le réseau hydrographique local considérant que le lixiviat traité est acheminé à la station d'épuration municipale de Mascouche/Terrebonne. Il faut minimalement élaborer sur le cheminement des eaux jusqu'à la rivière des Mille Îles. Il faut également faire une démonstration détaillée de la capacité actuelle et future de la station municipale (étangs aérés) à recevoir ces eaux de lixiviation.

### Section 9 Bilan des impacts résiduels

Il est affirmé que les eaux de lixiviation n'ont aucun effet sur le milieu environnant car celles-ci sont prétraitées et acheminées par la suite à l'usine d'épuration municipale. Il faut expliquer notamment en quoi les charges rejetées en azote ammoniacal en provenance du LET n'ont aucun effet sur le traitement municipal et sur les charges rejetées à la rivière des Mille Îles.

### Annexes

À l'annexe J, les résultats d'analyses des eaux de surface et souterraines sont présentés pour tous les mois des années 2015 à 2017. Pour la même période, les résultats d'analyses des eaux de lixiviation traitées sur le site du LET et les résultats d'analyse des eaux usées traitées à la station d'épuration municipale doivent être présentées. Dans les annexes, il faut aussi inclure l'entente entre le LET et la ville de Terrebonne relative à l'acheminement des eaux de lixiviation vers la station d'épuration municipale.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Denis Brouillette	Analyste des impacts sur le milieu aquatique		2019-01-15
Caroline Boiteau	Directrice des avis et des expertises		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet.

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Denis Brouillette	Analyste des impacts sur le milieu aquatique		2020-02-25

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### 3

#### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environnement Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans le secteur sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm <sup>3</sup> . Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm <sup>3</sup> .		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DGSÉE-DIMAT	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être consulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées : CLIMAT</li><li>Référence à l'étude d'impact : Section 4.2.3 Mesures de conception prises par CEC pour réduire les effets des changements climatiques sur son projet – Génération de lixiviat (p.111/4-13)</li><li>Texte du commentaire : À considérer dans le calcul de la moyenne annuelle de précipitations de 2005 à 2007 à la station L'Assomption, l'absence de mesures de 7 à 15 journées lors de ces années, qui affectent à la baisse la moyenne de plus de 30 mm (3%).</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées : CLIMAT</li><li>Référence à l'étude d'impact : Section 4.6.6 Volumes de lixiviat (p.129/4-31)</li><li>Texte du commentaire : Revoir l'estimation des volumes de lixiviat qui seront générés en fonction d'une moyenne annuelle de précipitations plus élevée de plus de 30 mm, selon les commentaires formulés pour la section 4.2.3.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées : CLIMAT</li><li>Référence à l'étude d'impact : Section 6.2.6 Environnement climatique (p.188/6-22)</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	
1) Spécifier l'effet de la neige dans l'étude d'impact. Un changement d'instrumentation à la station L'Assomption, automatisée en 1994, limite à 1973-1994 la période de référence malgré qu'il soit indiqué 1973 à 2017	

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

au tableau 6-2. Les totaux de ce tableau font aussi état d'une différence de 27 cm au niveau annuel entre les stations L'Assomption et Mascouche. Il est impossible en ce moment de déterminer l'impact de ces facteurs pour le projet.

2) Spécifier le rôle que joue la température dans l'étude d'impact. L'étude réfère à la période 1994-2017, qui contient la plupart des années les plus chaudes recensées au Québec, plutôt qu'à la normale de la période climatologique de 1981-2010. Les moyennes mensuelles de janvier à mars à L'Assomption présentées au tableau 6-4 sont aussi entre 0,7 et 0,9 °C plus douces que celles calculées pour ces mêmes années par le ministère. Il est en ce moment impossible de déterminer l'effet de ces facteurs sur le projet.

3) Spécifier l'effet de l'occurrence des vents calmes dans l'étude d'impact. La fréquence des vents calmes est estimée à 1,2 % par le ministère, ce qui est nettement sous les valeurs présentées dans l'étude, où l'on parle de 5,15 % au printemps et de 8,59 % en été.

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Larrivée, Éric	Coordonnateur, Réseau de surveillance du climat du Québec		2019-02-28
La Violette, Nathalie	Directrice de l'information sur le milieu atmosphérique		2019-02-28
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

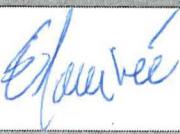
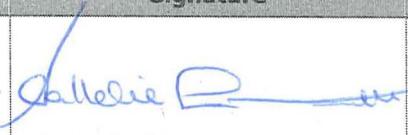
L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Eric Larrivée	Coordonnateur, Réseau de surveillance du climat du Québec		2020-03-11
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2020-03-11

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**3**

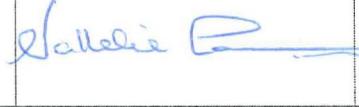
**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Le projet est acceptable tel que présenté

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Eric Larrivée	Coordonnateur, Réseau de surveillance du climat du Québec		2020-03-11
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2020-03-11

**Clause(s) particulière(s)**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans le section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Hydrologie et hydraulique des cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Section 4.6.6 page 4-31. DEH : L'impact des changements climatiques n'a pas été pris en compte sur les pluies utilisées pour le calcul des débits de ruissellement. Habituellement, une majoration de 10% des pluies utilisées peut être une approche pour en tenir compte.

Section 4.6.10 Contrôle des eaux de ruissellement, page 4-45 DEH : Démontrer que les fossés et les trois bassins d'accumulation des eaux de surface ont la capacité suffisante pour contenir les eaux de ruissellement prévues drainé du LET. Quel est le volume des bassins?

Critères de conception des bassins de rétention (débits et volumes de ruissellement pour la pluie de conception tenant compte des changements climatiques, dimensions adéquates pour permettre aux sédiments de décanter et d'obtenir une eau de qualité satisfaisante à la sortie, etc.)

Critères de conception des fossés de drainage (débits, niveaux d'eau, enrochement de protection si nécessaire).

Annexe H.1.1 Les données pluviométriques de la station 7014160 (L'Assomption) ont été utilisées, puisque la station se situe à proximité du site à l'étude et que ses données d'enregistrement sont disponibles sur une longue période (1963-1994).

DEH : Les pluies de la station pluviométrique de L'Assomption ont été utilisées. Il faudrait faire les mêmes calculs avec la station de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau qui a plus d'années de données à des fins de comparaisons. Les résultats de volumes et débits de ruissellement et de lixiviat choisis devraient être ceux qui ont été calculés

**AVIS D'EXPERT  
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

avec les données pluviométriques les plus élevées afin d'avoir une approche conservatrice.

Annexe H.1.1 Étant donné qu'il s'agit d'une analyse comparative entre deux états, et non d'un dimensionnement, seules des pluies en conditions actuelles sans majoration ont été utilisées.

DEH : La situation actuelle doit être simulée avec les pluies actuelles. Cependant, une simulation des conditions futures avec les pluies prenant en compte l'impact des changements climatiques doit être faite aussi afin d'avoir un portrait à l'état ultime du LET.

Tableau H-1-1 DEH : Les pluies retenues devraient aussi inclure des récurrences plus faibles, c'est-à-dire 10 ans, 25 ans, 50 ans et 100 ans afin d'avoir un portrait de l'impact du LET sur le régime hydrique en période de fortes crues, et sur le potentiel d'inondation en aval du site.

Tableau H-1-2 Les débits d'étiage de la station hydrométrique 052233 de la rivière de l'Achigan ont été retenues pour l'estimation des étiage au site. DEH : Les analyses statistiques doivent être mises à jour avec les données jusqu'en 2018.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénierie		2019-03-12

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable,  
conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Hydrologie
- Référence à l'étude d'impact : QC-81 et QC-82
- Texte du commentaire : La réponse QC-81 est satisfaisante.

La réponse QC-82 montre un tableau intitulé Récurrence des pluies. Toutefois, le tableau semble plutôt contenir des débits de crue. Il s'agirait d'un complément au tableau 8-2 de l'étude d'impact (page 8-12), sauf que plusieurs valeurs diffèrent légèrement. Il n'y aurait pas d'incidence sur les conclusions de l'étude, mais simplement confirmer pour plus de clarté.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénierie		2020-03-09

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Itée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6 % de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction adjointe des affaires autochtones et des impacts sociaux	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématisques abordées : Hypothèses de calcul déterminant le contribution à la fiducie</li><li>Référence à l'étude d'impact : 10.14 ÉVALUATION DES COÛTS DE POSTFERMETURE DU LET DE CEC</li><li>Texte du commentaire : Une fiducie d'utilité sociale a été constituée par l'initiateur afin de répondre aux conditions du décret 89-2004 autorisant l'agrandissement du lieu d'enfouissement. Depuis, l'initiateur a contribué chaque année à cette fiducie conformément à ses conditions d'autorisation. Le capital de cette fiducie doit financer les coûts de gestion postfermeture (CGPF) de la nouvelle zone ainsi que toutes les zones couvertes par cette dernière pour une période de trente ans après la fermeture du lieu.</li></ul>	
<p>Dans l'étude d'impact, l'initiateur a présenté un plan de capitalisation débutant en 2004 n'ayant aucun lien avec la situation réelle de la fiducie. L'étude d'impact doit mesurer l'effet du projet sur la capitalisation de la fiducie existante.</p> <p>Ainsi, l'initiateur doit déposer, dans le cadre de l'étude d'impact, un plan de capitalisation dont l'année de départ est 2019, en tenant compte de la capacité résiduelle du lieu et le solde en fiducie les plus récents. Les CGPF à considérer doivent répondre aux critères du MELCC.</p> <p>À moins que l'initiateur fournit les pièces justificatives en appui, il devra utiliser les hypothèses habituelles du MELCC pour l'année 2019, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Un taux d'inflation de 2 % au lieu de 2,3 %;</li><li>Un taux d'imposition de 26,6 % au lieu de 44,25 %;</li><li>Un taux de rendement de 2 % au lieu 5,25 %;</li><li>Déduire et indexez les frais fiduciaires payés par l'initiateur en période postfermeture;</li><li>En période d'exploitation, les intérêts devraient être calculés en fonction du solde en début d'année plutôt qu'en fin d'année.</li></ul>	
Nous rappelons que le MELCC propose un fichier Excel pour faciliter le calcul de la contribution. Ce fichier intègre tant le tableau de	

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

capitalisation que celui de décaissement. S'il désire obtenir ces fichiers, l'initiateur peut contacter la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques (DDHEE) par courriel à l'adresse suivante : garanties.fiducies@environnement.gouv.qc.ca.

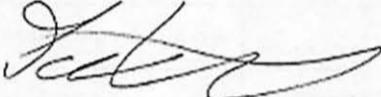
- Thématiques abordées : Documents à fournir lors de la demande d'autorisation (contribution à la fiducie)
- Référence à l'étude d'impact : 10.14 ÉVALUATION DES COÛTS DE POSTFERMETURE DU LET DE CEC
- Texte du commentaire :  
Considérant que plusieurs paramètres susceptibles d'affecter la contribution risquent d'être modifiés d'ici le début de l'exploitation et que les paramètres du projet seront précisés durant l'évaluation des impacts du projet, l'initiateur doit s'engager à :
  - Effectuer une évaluation des CGPF complète et détaillée dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'exploitation du projet;
  - Produire un tableau de capitalisation et de décaissement afin de proposer une contribution à la fiducie à la satisfaction du MELCC dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'exploitation du projet.

Pour le calcul, l'initiateur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Les plus récents paramètres financiers du MELCC;
- Les plus récents coûts de gestion postfermeture de l'ensemble du lieu d'enfouissement technique.

L'initiateur doit en plus s'engager à réviser les coûts de gestion postfermeture et à proposer une nouvelle contribution à la fiducie tous les trois ans (ou à une fréquence différente si requise), selon les conditions énoncées ci-dessus.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Patrice Vachon	Économiste		2019-01-29

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

Thématiques abordées : Hypothèses de calcul déterminant la contribution à la fiducie

Référence à l'étude d'impact : PR.5 Réponses aux questions et commentaires - Série 1 et addenda. 10.13 - 10.14 R-55 R-56

Texte du commentaire :

Comme demandé par le MELCC, l'initiateur s'engage à mettre à jour les renseignements relatifs aux garanties financières pour qu'elles portent aussi sur le projet d'agrandissement.

Toutefois, l'initiateur n'a pas fourni l'estimation de la contribution. Il a répondu en faisant allusion à la dernière révision de contribution à la fiducie, laquelle portait sur l'ancienne partie du site et ne concerne pas les éléments du présent projet d'agrandissement.

En concordance avec les exigences de la directive, l'initiateur doit déposer, dans le cadre de l'étude d'impact, un plan de capitalisation dont l'année de départ est 2019, en tenant compte de la capacité résiduelle du lieu et le solde en fiducie les plus récents. Les CGPF et les paramètres à considérer doivent répondre aux critères du MELCC.

Thématiques abordées : Documents à fournir lors de la demande d'autorisation (contribution à la fiducie)

Référence à l'étude d'impact : PR.5. Réponses aux questions et commentaires - Série 1 et addenda 10.14 - R-57

Texte du commentaire :

Comme demandé par le MELCC, l'initiateur s'engage à :

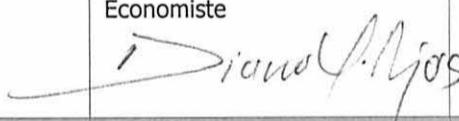
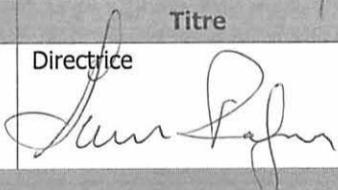
- Effectuer une évaluation des CGPF complète et détaillée dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'exploitation du projet;
- Produire un tableau de capitalisation et de décaissement afin de proposer une contribution à la fiducie à la satisfaction du MELCC dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour l'exploitation du projet.
- Pour le calcul, prendre en compte les éléments suivants :
  - Les plus récents paramètres financiers du MELCC;
  - Les plus récents coûts de gestion postfermeture de l'ensemble du lieu d'enfouissement technique.

Toutefois, l'initiateur ne s'engage pas à réviser les coûts de gestion postfermeture et à proposer une nouvelle contribution à la fiducie tous les trois ans (ou à une fréquence différente si requise).

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Diana Rojas	Économiste 		2020-02-28
Geneviève Rodrigue	Directrice 		2020-02-28

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s)</b> Cliquez ici pour entrer du texte.			

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DÉEPNMÉES	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconduit sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Odeurs et mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Pages 3-57 et 3-58 (tableau 3-17)
- Texte du commentaire : L'initiateur liste plusieurs mesures d'atténuation mises en place depuis 1995 à aujourd'hui afin de réduire les odeurs provenant du site du LET et pouvant affecter la qualité de vie des citoyens qui résident à proximité du site. En complément aux renseignements présentés dans le tableau, il doit élaborer sommairement sur l'efficacité de ces mesures, en indiquant, lorsque possible, des comparaisons entre elles; autrement dit, lesquelles ont été appliquées à la suite de plaintes ou de commentaires de la population et leur degré de satisfaction face à certaines de ces mesures.
- Thématiques abordées : Démarche d'information et de consultation
- Référence à l'étude d'impact : Pages 5-7 (tableau 5-1) et 8-56
- Texte du commentaire : Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, l'initiateur a entrepris une démarche d'information et de consultation auprès de différents acteurs. Divers outils et activités d'information, de consultation ou de rétroaction ont été mis en œuvre. Parmi les acteurs informés et consultés, on retrouve les « résidents à proximité du LET ». L'initiateur doit indiquer précisément le nombre de résidents considérés. Cela correspond-il aux données présentées à la page 8-56 : « [...] plus de 12 000 bulletins d'information ont été postés à la population locale pour faire l'annonce du projet et diffuser [le] site web [de CEC], et que 5 211 invitations [...] ont été postées aux citoyens les plus près du site pour venir s'exprimer aux soirées d'échanges sur le projet »? Il doit préciser si cela comprend tous les résidents compris dans l'inventaire des milieux naturel et humain (volume 1, annexe cartographique Carte A).
- Thématiques abordées : Préoccupations des acteurs concernés et gestion des plaintes
- Référence à l'étude d'impact : Page 5-16

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Texte du commentaire : Concernant les préoccupations des acteurs relativement à la gestion des plaintes, l'initiateur mentionne, dans l'optique d'améliorer ses façons de faire, être en réflexion afin d'évaluer la procédure actuelle et suggérer des ajustements. Ainsi, il précise que : « la façon de transmettre une plainte à CEC pourrait être améliorée en mettant à la disposition des citoyens un formulaire dédié au dépôt des plaintes et conçu avec des rubriques à compléter [...] ». Or, tel que décrit, cette avenue apparaît pour le moment incertaine. L'initiateur doit indiquer pour quelle raison il ne s'agit que d'une possibilité et n'est pas davantage affirmatif, en prenant l'engagement d'ajouter un moyen supplémentaire pour transmettre une plainte ou un commentaire de la part de la population.
- Thématisques abordées : Programme de surveillance et de suivi environnemental (bruit)
- Référence à l'étude d'impact : Page 10-7
- Texte du commentaire : L'initiateur souligne ne pas prévoir maintenir son programme de suivi sonore, puisque, notamment, « les résultats des évaluations du bruit ambiant et des relevés sonores annuels effectués entre 2003 et 2017 ont démontré, à une exception près en 2008, que les normes relatives au bruit de la Note d'instructions 98-01 du MELCC étaient toujours respectées [...] ». Aussi, il apparaît que la nuisance par le bruit s'est atténuée au cours des années et est presque inexiste aujourd'hui. Toutefois, en dépit du respect des normes, la perception du bruit peut s'avérer problématique pour certaines personnes. Dans cette optique, advenant que des citoyens feraient des plaintes concernant le bruit, l'initiateur doit indiquer de quelle manière il entend répondre aux plaintes de cette nature.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2019-01-28

**Clause(s) particulière(s) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

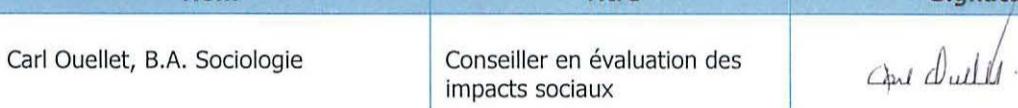
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Aspects sociaux
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : En complément aux renseignements contenus dans le rapport principal (novembre 2018) de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) par rapport aux aspects sociaux, les réponses fournies par l'initiateur à nos questions posées lors de notre premier avis sur la recevabilité de l'ÉIE (voir section 1 du présent formulaire) répondent de manière satisfaisante à la directive ministérielle. Ces réponses ont été intégrées au document Complément à l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réponses aux questions et commentaires du ministère – série 1 et addenda – décembre 2019 (plus précisément les réponses aux QC-8, QC-20, QC-21 et QC-52. Les documents sont disponibles sur le Registre des évaluations environnementales du MELCC.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2020-02-25
Geneviève Rodrigue	Directrice adjointe		2020-02-25

#### Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.